

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (I), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,  
Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 24

Services du Premier Ministre.

I. — Services généraux.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 16), 3152 (tome XVI) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Aménagement du territoire - Décentralisation - Industrialisation - Régions - Villes - Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.) - Tourisme - Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.) - Urbanisme - Conservatoire national de l'espace littoral.

## SOMMAIRE

	Pages
Résumé du rapport .....	5
Introduction .....	7
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Un budget aux objectifs mieux précisés .....</b>	<b>9</b>
<b>A. — Le perfectionnement des documents budgétaires .....</b>	<b>9</b>
1. Progrès accomplis : l'intégration des crédits dans le budget des Services généraux du Premier ministre .....	9
2. Les insuffisances qui demeurent .....	10
a) La dispersion des crédits au sein du budget des Services généraux du Premier ministre .....	10
b) L'existence d'autres sources de financement .....	11
1. Les autres budgets .....	11
2. Le Fonds européen de développement économique régional .....	12
c) Les transferts entre dépenses en capital et dépenses ordinaires ..	13
<b>B. — L'amélioration de la précision des objectifs du budget de l'Aménagement du territoire .....</b>	<b>14</b>
1. Les grandes priorités budgétaires .....	14
a) En ce qui concerne la correction des déséquilibres géographiques .....	14
b) En ce qui concerne la crise économique .....	16
1. La défense de l'emploi .....	16
2. La lutte contre l'inflation .....	18
3. Le renoncement à des projets trop ambitieux .....	19
c) En ce qui concerne la qualité de la vie .....	20

2. L'aide à des opérations ponctuelles .....	21
3. L'amélioration de la présentation des actions du F.I.A.T. ....	22
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Un budget aux moyens limités mais efficacement employés ..</b>	<b>23</b>
<b>A. — Des crédits mesurés .....</b>	<b>23</b>
1. Les dépenses ordinaires .....	23
a) Les dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R. ....	23
b) Les dépenses ordinaires des missions interministérielles .....	25
c) Les dépenses ordinaires du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres .....	25
2. Les dépenses en capital .....	26
<b>B. — Une action cependant importante .....</b>	<b>28</b>
1. L'action au sein de l'Administration pour la prise en compte des objectifs de l'aménagement du territoire .....	28
1.1. Action de la D.A.T.A.R. ....	28
1. A l'échelon central .....	28
— La planification .....	28
— La coordination interministérielle .....	28
— La décentralisation administrative .....	29
2. L'action en vue d'assurer la cohérence entre les initiatives centrales, régionales et locales .....	29
3. L'impulsion au niveau local .....	29
— Les contrats de pays .....	29
— Les contrats de villes moyennes .....	30
1.2. Action des missions .....	30
2. Les incitations envers les entreprises .....	31
a) Les incitations financières .....	31
— Les primes de développement régional .....	31
— Le fonds d'aide à la décentralisation .....	31
— Les aides spéciales rurales .....	31
— Les primes tertiaires .....	32
— Les primes de localisation des activités de recherche .....	32
b) La concertation : les contrats de localisation .....	32
c) La réglementation : les agréments et le comité de décentralisation dans la région parisienne. ....	33

<b>3. La participation à la réalisation de certains équipements .....</b>	<b>34</b>
<b>a) L'action de la D.A.T.A.R. à l'aide du F.I.A.T. ....</b>	<b>34</b>
<b>— Les moyens d'intervention .....</b>	<b>34</b>
<b>b) L'action des missions .....</b>	<b>36</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>39</b>

-----

## RÉSUMÉ

---

L'actuel budget de l'Aménagement du territoire se présente comme :

- I. - Un budget aux objectifs mieux précisés.
- II. - Un budget aux moyens limités mais efficacement employés.

L'une des finalités premières du budget de l'Aménagement du Territoire est de révéler clairement les objectifs du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

• Cette finalité se traduit par :

1. L'affirmation de grandes priorités budgétaires (en tenant compte des nouvelles données de l'aménagement du territoire) ;
2. L'aide apportée à des opérations ponctuelles ;
3. Une meilleure présentation du « suivi » des actions du F.I.A.T.

Il est souhaitable que le budget de l'Aménagement du territoire fasse l'objet d'une présentation par objectif ; les moyens de la D.A.T.A.R. et de ses auxiliaires ne sont pas en effet significatifs par eux-mêmes.

— La D.A.T.A.R. et ses auxiliaires disposent de crédits limités ne permettant que des dépenses mesurées de fonctionnement et d'équipement.

— Mais l'influence de la délégation, du conservatoire et des missions ne se mesure pas à l'importance des crédits dont ils disposent car leur action est relayée par les autres administrations, les régions, les collectivités locales et les entreprises.

## OBSERVATIONS

**Votre Rapporteur demande :**

**1° Que les crédits de l'Aménagement du territoire soient regroupés dans un « bleu » spécifique ;**

**2° Que le document annexe relatif à la « régionalisation du budget d'équipement et aménagement du territoire » paraisse avant le débat budgétaire, au moins en ce qui concerne le tome I (principaux éléments de la politique suivie l'année précédente pour l'aménagement du territoire et l'action régionale) ;**

**3° Qu'un budget de programme soit établi en ce qui concerne l'aménagement du territoire permettant de dégager les objectifs poursuivis par le Gouvernement.**

---

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Cette année encore, il est nécessaire de procéder au dépouillement de plusieurs documents budgétaires pour isoler d'abord, regrouper ensuite, et enfin analyser, les crédits relatifs à l'Aménagement du territoire.

Les dépenses de fonctionnement de la *Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale*, ainsi que celles des *missions interministérielles d'aménagement touristique* et celles du *Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres* se trouvent présentées de façon dispersée à l'intérieur du fascicule concernant les **Services généraux du Premier ministre**.

S'agissant des dépenses en capital, outre les crédits inscrits au budget des **Services du Premier ministre**, les moyens financiers de la politique d'aménagement du territoire comprennent :

- certains chapitres du budget des **Charges communes**, à la gestion desquels le ministre chargé de l'Aménagement du territoire (ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire) est associé ;

- les crédits réservés dans les budgets des différents ministères à certaines actions concertées et dont l'utilisation est décidée en Comité interministériel d'aménagement du territoire sur proposition conjointe du ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire et des ministres concernés ;

- enfin, les remboursements attendus du **Fonds européen de développement économique régional** au titre des actions menées par différents ministères.

Le regroupement de ces crédits en un document budgétaire spécifique permettrait de porter une appréciation plus significative sur la politique d'aménagement du territoire suivie par le Gouvernement.

Il faut, en attendant, se limiter à l'analyse des crédits en dépenses ordinaires et dépenses d'investissement, mis à la disposition de la D.A.T.A.R. et des organismes qui lui sont rattachés.

La D.A.T.A.R. se présente comme un échelon administratif de *coordination* et d'*impulsion*.

La mission de *coordination* de la Délégation explique le caractère interministériel de ses crédits, rattachés pour la plupart au budget des Services généraux du Premier ministre, exception faite du *Fonds de décentralisation administrative* et des *primes de développement régional* qui figurent aux Charges communes.

Quant au rôle d'*impulsion* de la D.A.T.A.R., il explique la faiblesse de ses moyens, l'action d'aménagement du territoire étant l'affaire de toutes les administrations centrales et locales ainsi que de tous ceux qui concourent à l'activité économique nationale.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les dépenses d'investissements de la Délégation ne représente que 1 % du budget général et si son action est relayée par d'autres organismes à vocation interministérielle, tels les missions d'aménagement touristique ou le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

En réalité, si ces dépenses sont malgré tout importantes, ce n'est pas tellement en tant qu'instruments de financement d'équipements, c'est beaucoup plus parce qu'elles devraient nous révéler les objectifs du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et permettre de mener une action de persuasion auprès des administrations et des entreprises pour la réalisation de ces objectifs.

De ce point de vue, l'actuel budget de l'Aménagement du territoire se présente comme :

- I. - Un budget aux objectifs mieux précisés.
- II. - Un budget aux moyens limités mais efficacement employés.





## PREMIÈRE PARTIE

---

### UN BUDGET AUX OBJECTIFS MIEUX PRÉCISÉS

#### A. — LE PERFECTIONNEMENT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

##### 1. Les progrès accomplis :

Un certain nombre de chapitres en provenance d'autres Ministères ont été rattachés au budget des Services généraux du Premier ministre, ce qui constitue en soi un progrès important. (Cf. tableau suivant.)

**Crédits des charges communes intégrés dans le budget  
des Services généraux du Premier ministre.**

Ancien chapitre des charges communes	Nouveau chapitre des Services généraux du Premier ministre	Date d'intégration
<b>Dépenses en capital.</b>		
55-00 : Languedoc-Roussillon ....	55-00 : Mission d'aménagement touristique (+ plateau de Val- bonne [1])	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1977
55-01 : Aquitaine .....		
55-02 : Corse .....		
55-05 : Méditerranée .....		
55-06 : Conservatoire du littoral ..		
65-02 : Iles du Ponant .....		
<b>Dépenses de fonctionnement.</b>		
37-90 : Méditerranée .....	37-90 : Fonctionnement (hors dé- penses de personnel [2])	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1977
37-96 : Aquitaine .....		
37-97 : Languedoc-Roussillon ....		
37-98 : Corse .....		
55-06 : Conservatoire du littoral ..		

(1) Les subventions accordées par divers ministères à l'aménagement du plateau de Valbonne ont été regroupées à l'article 50 du chapitre 55-00 du budget des Services généraux du Premier ministre.

(2) Les dépenses de personnel des missions sont dispersées dans différents chapitres de la première partie du titre III du budget des Services généraux du Premier ministre (chapitre 31.01.90, 31.91.90, 33.00.91, 33.91.91). A l'intérieur de chacun de ces chapitres, les dépenses afférentes aux quatre missions se trouvent globalisées.

(3) Jusqu'en 1977, les dépenses de fonctionnement du Conservatoire étaient assurées grâce aux crédits d'un chapitre des dépenses en capital.

D'autre part, les autorisations de programme concernant l'aménagement du territoire font l'objet d'un tableau récapitulatif fort utile annexé à ce même fascicule des services généraux. ( Cf. annexe 1.)

**2. Les insuffisances qui demeurent :**

a) La dispersion des crédits au sein du budget des Services généraux du Premier ministre :

Si toutes les dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R. et des organismes qui lui sont rattachés (Missions Interministérielles et conservatoire du littoral) se trouvent incluses dans le budget des services généraux du

Premier ministre, en revanche, elles y figurent dans un ordre dispersé. Il faut isoler ces dépenses dans chaque partie de chaque titre parmi celles d'une multitude d'autres organismes (Conseil supérieur de l'équitation, Haut Comité de la langue française, etc.). Il faut ensuite procéder au regroupement de ces dépenses pour permettre de les analyser.

Dans la troisième partie du fascicule budgétaire des Services généraux (présentation des actions), l'Aménagement du territoire n'apparaît pas comme l'un des éléments de l'activité des Services du Premier ministre, alors que les crédits de l'Inspection générale des affaires d'outre-mer ou ceux des Instituts régionaux d'administration font l'objet d'un regroupement à ce titre.

## b) L'existence d'autres sources de financement.

### 1. Les dépenses figurant dans d'autres budgets :

En ce qui concerne les dépenses en capital, deux chapitres de l'Aménagement du territoire demeurent encore inscrits au budget des Charges communes. Ce sont, d'une part, les crédits du FONDS DE DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE (chap. 57-00) et, d'autre part, les crédits pour les PRIMES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (chap. 64-00), qui devraient suivre, tout au moins le premier, le sort des chapitres rattachés au budget des Services généraux.

De plus, il est regrettable que les différentes catégories d'aides susceptibles d'être accordées sur les ressources du chapitre 64-00 ne soient pas mieux individualisées.

Ce chapitre, en effet, permet de financer plusieurs types de primes bien distinctes : *primes de développement régional, aide à la création et à la localisation des emplois, primes de localisation de certaines activités tertiaires, primes de localisation des activités de recherche, ou encore indemnités de décentralisation, aide spéciale rurale et primes de développement des petites et moyennes entreprises (Cf. annexe n° 2.)*

Or, aucune répartition prévisionnelle des crédits demandés pour 1978 par catégorie d'aides n'est fournie par le Gouvernement, bien que chaque type de prime serve un objectif différent.

L'aménagement du territoire bénéficie également de moyens financiers fournis par d'autres ministères, mais qui cette fois seraient plus difficiles à regrouper dans les crédits du Premier ministre.

Il s'agit, tout d'abord, des moyens financiers consacrés à la rénovation rurale. L'une des lignes du FONDS DE RENOVATION figure au chapitre 61-67 du budget du ministère de l'Agriculture, tandis que l'autre correspond au chapitre 65-03 du budget des Services généraux du Premier ministre. Le chapitre 61-67 finançant l'équipement rural proprement dit,

tandis que le chapitre 63-03 est destiné au financement des autres équipements.

D'autre part, les moyens de la POLITIQUE FONCIERE accompagnant l'aménagement du territoire sont fournis par le chapitre 55-40 du ministère de l'Équipement. Ce chapitre sert à la constitution des réserves foncières dont les programmes sont établis par le groupe Interministériel foncier (G.I.F.).

*Moyens financiers intéressant directement l'Aménagement d'un territoire et ne figurant pas parmi les crédits des Services généraux du Premier ministre :*

I. — Charges communes :

- chapitre 57-00 : Décentralisation administrative ;
- chapitre 64-00 : Primes de développement régional.

II. — Autres budgets :

- Agriculture :  
  chapitre 61-67 : Rénovation rurale ;
- Equipement :  
  — chapitre 55-40 : Action foncière.

2. Les dépenses du Fonds européen de développement économique régional.

L'aménagement du territoire bénéficie enfin de la participation financière du FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL.

Pour le moment, il semble que l'aide reçue de ce Fonds corresponde au remboursement partiel d'investissements déjà réalisés par le Gouvernement français.

Ce sont donc les autorités françaises qui choisissent elles-mêmes les projets pour lesquels elles demandent une participation communautaire dans la limite du quota réservé à la France. Les crédits attendus du F.E.D.E.R. sont inclus par anticipation dans la fixation de la dotation d'équipement des principaux ministères. Ces crédits font l'objet d'une récapitulation par départements ministériels qui figure en annexe du budget des Services généraux du Premier ministre. Il serait intéressant de connaître le montant des redistributions attribuées à chaque région, surtout si l'aide européenne perd son caractère substitutif pour devenir une aide supplémentaire dont la décision d'attribution relève des autorités européennes. Cette ventilation par région s'imposerait encore plus si une aide hors quota pouvait être consentie aux régions par les autorités européennes.

c) Le financement de dépenses de fonctionnement par des prélèvements sur des chapitres de dépenses en capital.

Une autre imperfection dans la présentation des documents budgétaires concerne la sous-évaluation de certaines dotations en crédits de fonctionnement. L'insuffisance de certaines estimations concernant des crédits de fonctionnement conduit à financer des dépenses ordinaires à l'aide de prélèvements opérés sur des chapitres en capital : c'est la sincérité des documents budgétaires et donc l'efficacité du contrôle parlementaire qui se trouvent remis en cause. On citera deux exemples de ces pratiques contestables.

1. Depuis plusieurs années, la dotation initiale du chapitre 44-01 des dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R. (SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA DÉLÉGATION) se trouve fixée à 574.843 F. Des transferts importants en provenance du F.I.A.T. (chap. 65-01 des dépenses en capital) viennent abonder ce chapitre en cours d'année. (Cf. tableau ci-dessous.)

Comparaison des dotations initiales et finales du chapitre 44-01.  
(Subventions de la D.A.T.A.R.)

(En francs.)

	Dotation initiale	Dotation finale
1975 .....	574.843	15.027.500
1976 .....	574.843	16.479.843
1977 .....	574.843	16.024.843

Ainsi, le montant total des subventions versées par la D.A.T.A.R. s'est-il élevé à 16.024.843 F en 1977.

*Il importerait que le F.I.A.T. comporte une section de dépenses ordinaires afin d'éviter le prélèvement actuel effectué sur les dépenses d'équipement pour alimenter les dépenses de fonctionnement de la D.A.T.A.R. au chapitre 44-01.*

2. D'autre part, les PERSONNELS VACATAIRES réalisant occasionnellement des travaux d'études pour le compte des missions placées auprès du préfet de région sont rémunérés sur les crédits du chapitre 31-02 (indemnités diverses) du budget des Services généraux du Premier ministre. Or, ce chapitre de dépenses ordinaires reçoit généralement en cours d'année un crédit supplémentaire prélevé sur les dépenses en capital du chapitre 57-03 (« Etudes des missions régionales »).

Le caractère occasionnel des études réalisées, de même que l'octroi de subventions au coup par coup, rendent difficile l'établissement de prévisions exactes sur le montant de ces dépenses. Au moins pourrait-on chercher à limiter les écarts entre les prévisions et la réalité et à garder toute sa signification à la séparation entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

## B. — L'AMÉLIORATION DE LA PRÉCISION DES OBJECTIFS DU BUDGET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. Les grandes priorités budgétaires.

On peut considérer que la politique d'aménagement du territoire doit avoir trois fonctions : répartir géographiquement les activités économiques, permettre de faire face à la crise et promouvoir la qualité de la vie.

A chaque fonction correspondent des objectifs et des priorités budgétaires.

a) La traduction des objectifs géographiques de la politique d'aménagement du territoire :

L'Aménagement du territoire cherche à prévenir et à corriger les déséquilibres dans la répartition géographique des hommes et des activités dans l'espace national.

Il s'agit notamment de favoriser des investissements de rattrapage permettant le développement des régions de l'Ouest et du Centre. Cette priorité se trouve inscrite dans un certain nombre de programmes d'actions prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan, en particulier dans le P.A.P. n° 5 - Désenclaver l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif central - (Cf. annexe n° 3) qui se trouve à l'intérieur du chapitre premier définissant les moyens de « renforcer le dynamisme de l'économie ».

C'est ainsi que le C.I.A.T. du 10 juin 1977 a approuvé (Cf. n° 4) :

- un programme autoroutier complétant le désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central et assurant les liaisons transversales :

- le bilan du programme spécial de développement du Massif central (plan de cinq ans présenté le 29 septembre 1975 par le Président de la République, dont les grands objectifs figurent en annexe n° 5).

En dehors des actions concernant l'Ouest et le Centre, la D.A.T.A.R. s'intéresse également aux zones minières et frontalières, ainsi qu'à la valorisation des zones rurales (P.A.P. n° 23). Enfin, une des principales priorités de l'action menée par la Délégation pour le rééquilibrage entre les régions est constituée par le freinage et la réorientation du développement de Paris

et de la région parisienne. La décentralisation vers la province des activités tertiaires et industrielles est considérée comme prioritaire par rapport au transfert de certaines activités du centre vers la périphérie de la région Ile-de-France (action dite de desserrement).

Ce choix résulte notamment de l'existence dans certaines régions d'importants réservoirs de main-d'œuvre à faible pourcentage de population immigrée, ce qui n'est pas le cas de la région parisienne.

L'action menée dans ce sens par la D.A.T.A.R. n'a pas forcément d'implications budgétaires. Ainsi, grâce à la *procédure de l'agrément*, le contrôle exercé par le *Comité de décentralisation* sur les implantations en région parisienne a autant d'importance que les incitations au transfert d'activités en province résultant de l'octroi des *aides au développement régional* (chap. 64-00 des charges communes).

*Il convient d'utiliser de manière plus sélective les crédits du Fonds d'aide à la décentralisation (chap. 57-00) et ceux du chapitre 64-00.*

Les critères selon lesquels les primes sont accordées doivent tendre à *lutter contre la fausse décentralisation* qui consiste à transférer en province les emplois d'exécution tandis que la région parisienne conserve le privilège de la conception ou de la décision.

La lutte contre l'influence excessive de la région parisienne repose aussi sur le succès de la *politique de développement des métropoles régionales*. La réussite de cette politique a été telle que la D.A.T.A.R. cherche plutôt désormais à ne plus favoriser une croissance excessive des métropoles d'équilibre. Elle consacre néanmoins des crédits du F.I.A.T. et du F.A.D. (Fonds d'aide à la décentralisation) à la réalisation d'objectifs qualitatifs (décentralisation d'importantes administrations et amélioration du cadre de vie des habitants).

Les *missions interministérielles* pour leur part, se consacrent à l'aménagement du Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine, de la Corse, de l'espace méditerranéen et des îles du Ponant, tandis que le développement et la protection de l'espace littoral sont confiés au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

*Si les documents budgétaires rendent compte du volume des crédits engagés par les missions et le Conservatoire en faveur des espaces qui leur sont confiés, en revanche, il est difficile d'individualiser les moyens consacrés par la D.A.T.A.R. aux régions prioritaires et aux autres régions.*

La régionalisation du budget d'équipement et d'aménagement du territoire fait pourtant l'objet d'une annexe au projet de loi de finances, dont le sommaire figure en annexe n° 6. N'ayant toujours pas reçu ce document pour l'année 1978, et ne sachant pas que sa présentation ait été modifiée,

votre Rapporteur se voit contraint de répéter ses critiques de l'année passée.

Le premier défaut de cette annexe est de ne pas être synthétique et de ne pas faire apparaître clairement les grandes lignes de la répartition géographique des diverses catégories de crédits d'équipement. Son second défaut, le plus sérieux, c'est de paraître tardivement en ce qui concerne la partie relative à la répartition prévisionnelle du budget en cours d'examen, et de n'être pas paru du tout en 1976 ni en 1977 pour la partie consacrée à la récapitulation de la répartition régionale effective des crédits d'équipement inscrits dans les lois de finances antérieures. La dernière récapitulation présentée en annexe du projet de loi de finances porte ainsi sur la régionalisation des crédits d'équipement du budget 1976 et ne présente guère qu'un intérêt historique.

*Sans doute des raisons techniques et conjoncturelles ont-elles empêché la parution en temps opportun de ces documents, mais l'appréciation de l'effort public de développement régional ne s'en trouve pas facilitée.*

#### b) L'aménagement du territoire face à la crise :

La correction des déséquilibres géographiques correspond à la mission traditionnelle de la D.A.T.A.R. et de ses auxiliaires. La crise actuelle confère une nouvelle dimension à la politique d'Aménagement du territoire. Elle doit éveiller au sein des organismes chargés de l'Aménagement du territoire une vocation nouvelle qui doit se traduire en termes budgétaires par de nouveaux objectifs et de nouveaux moyens.

##### 1. La défense de l'emploi :

Le contexte de la crise oblige à défendre l'emploi tout en luttant contre l'inflation et à renoncer aux projets trop ambitieux.

La politique de l'Aménagement du territoire doit permettre de concilier la défense de l'emploi et la lutte contre l'inflation de plusieurs façons.

La mise en œuvre d'une géographie volontariste de l'emploi suppose d'abord de *fixer l'emploi existant dans les zones sensibles sauf à assurer la conversion des activités inexorablement condamnées.*

La défense de l'emploi dans les zones sensibles concerne les actions en faveur de l'Ouest et du Massif central et des zones rurales. L'essentiel de cette action semble menée par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat qui assure l'application des programmes d'aide aux P.M.E. notamment dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.



Pour accompagner la lutte pour le maintien de l'emploi dans les zones menacées par la crise, la D.A.T.A.R. dispose des crédits du F.I.A.T., du FONDS DE RÉNOVATION RURALE dans le budget des services généraux du Premier ministre et, aux charges communes, des PRIMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL et du FONDS DE DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE. Mais il semble pour le moment impossible de mesurer réellement l'ensemble de l'effort consenti par la D.A.T.A.R. pour la défense de l'emploi dans les zones sensibles.

Il semble encore plus difficile d'évaluer l'importance des actions menées en faveur de la conversion des activités condamnées. Ces actions sont là aussi surtout confiées au ministère de l'Industrie ; la D.A.T.A.R. pour sa part se consacre à la réalisation de programmes d'accompagnement comme la restructuration urbaine des zones minières dont les crédits se trouvent dispersés dans une multitude de chapitres de divers Ministères. (Cf. annexe n° 7.)

L'action pour le maintien de l'emploi dans les zones menacées et la conversion des activités condamnées doit s'accompagner d'un effort dynamique en faveur du développement d'activités économiques nouvelles. Par l'intermédiaire du C.I.A.T., la D.A.T.A.R. participe à la définition des actions à entreprendre. En ce qui concerne la réalisation des investissements programmés, elle n'apporte que l'appoint des crédits du F.I.A.T. et mène des opérations annexes (financement des équipements spécifiques (1) et anticipés (2) de certains grands chantiers, financement d'études régionales sur le choix de sites de centrales nucléaires, aide au fonctionnement des missions de coordination des grands chantiers, subventions versées pour la réalisation d'équipements d'accueil de grands chantiers). Ces interventions dont le détail figure en annexe n° 8 sont exceptionnelles et leur montant est, naturellement, extrêmement modique au regard des montants totaux des programmes d'accueil financés pour l'essentiel par E.D.F. ou les collectivités locales concernées.

En dehors de ces actions ponctuelles et localisées, la D.A.T.A.R. participe à l'effort général et permanent mené en faveur de l'emploi. Le délégué à l'Aménagement du territoire anime le Comité interministériel pour la promotion de l'emploi (C.I.P.E.) dont les interventions sont relayées à l'échelon local par les comités départementaux. Le C.I.P.E. ne se substitue pas pour autant au ministère du Travail dont l'action seule se matérialise par l'utilisation de crédits budgétaires spécifiques.

La D.A.T.A.R. contribue également à l'amélioration de la mobilité de l'emploi. Elle dispose à cet effet d'une dotation en logements fournie par le secrétariat d'Etat au Logement permettant de faciliter l'implantation

---

(1) Equipements spécifiques : ceux qui sont nécessaires pour la durée du chantier.

(2) Equipements anticipés : ceux qui permettront de répondre à des besoins ultérieurs permanents et que les nécessités de la conduite du chantier contraignent à réaliser par avance.

d'entreprises dans les zones prioritaires. Mais la lecture des documents budgétaires ne permet pas d'isoler cette dotation pour en apprécier le montant ce qui permettrait de mesurer l'importance de l'effort consenti pour résoudre ce problème important de la mobilité des travailleurs sur le territoire national.

## 2. La lutte contre l'inflation :

Tout l'intérêt de la politique de l'Aménagement du territoire est de permettre de mener une action en faveur de l'emploi qui ne soit pas incompatible avec la lutte contre l'inflation.

L'aménagement du territoire permet de lutter contre certaines causes structurelles de l'inflation en réduisant les coûts qui résultent d'une excessive concentration économique et urbaine.

A ce sujet, une étude récente a permis de démontrer que l'habitant d'une grande ville coûte plus cher à la collectivité que l'habitant d'une ville moyenne. En effet, les dépenses d'infrastructures par habitant croissent en moyenne avec la taille des agglomérations, essentiellement parce que la dépense de voirie par habitant, qui est prépondérante dans le total des dépenses, accuse elle-même cette tendance. (Cf. tableau ci-après et annexe détaillée n° 9.)

Moyenne des dépenses par habitant réalisées annuellement dans la période 1960-1967.

(En francs 1967.)

Catégories d'agglomérations	Total	Voirie + stationnement	Distribution d'eau	Espaces verts	Transports	Assainissement
Plus de 200.000 habitants ..	135	•	•	•	•	•
Plus de 100.000 habitants ..	•	63	10	5,8	3,2	25
De 50.000 à 100.000 habitants	•	43	5	3,8	0,2	17
De 20.000 à 50.000 habitants	89	•	•	•	•	•

Ce tableau démontre tout l'intérêt au regard de la lutte contre l'inflation de la politique suivie par la D.A.T.A.R. en faveur des villes moyennes. Un Groupe Interministériel des villes moyennes a été mis en place de façon à permettre à l'ensemble des ministères intéressés au développement urbain, de participer à la mise au point des contrats de villes moyennes qui connaissent un grand succès (Cf. annexe n° 14.)

S'agissant d'une politique essentiellement contractuelle menée en accord avec les collectivités locales par plusieurs Ministères, l'effort en faveur des villes moyennes est difficilement traduisible en terme budgétaire et les crédits engagés ne font pas l'objet d'une récapitulation significative.

### 3. Le renoncement à des projets trop ambitieux :

La crise, tout en donnant une importance nouvelle à la politique de l'aménagement du territoire, oblige à renoncer à des projets trop ambitieux.

*Certaines réalisations n'ont pu être remises en cause à temps, ayant été conçues et lancées en période de forte croissance économique, à un moment où la crise paraissait imprévisible. Notre pays en subit maintenant les conséquences.*

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer, la Cour des comptes a constaté dans son dernier rapport qu'il convenait d'adapter les implantations au rythme ralenti de l'activité économique (les réserves foncières constituées paraissent aujourd'hui trop importantes et il existe un stock important de logements vacants).

Il semble aussi que la commercialisation des logements réalisés dans certaines stations du Languedoc-Roussillon rencontre parfois des difficultés. C'est notamment le cas à Gruissan, à Port-Leucate et surtout à Port-Barcarès où une aide financière exceptionnelle devra être consentie à la Société d'économie mixte chargée de l'aménagement de la station. Par contre, les réalisations de la Grande-Motte et de Cap d'Agde sont exemplaires.

Les villes nouvelles constituent un autre exemple de gigantisme coûteux. Avec la crise, parfois moins du tiers de la population et moins du cinquième des entreprises prévues se sont installées dans les villes construites. Les finances des collectivités responsables sont gravement déséquilibrées en raison de l'insuffisance des rentrées fiscales.

Les villes nouvelles doivent supporter les charges de fonctionnement d'équipements conçus pour des populations de 300.000 à 400.000 personnes et utilisés par quelques dizaines de milliers. L'Etat risque d'avoir à prendre en charge le déficit de fonctionnement de ces cités.

Il semble d'autre part que la croissance du secteur tertiaire dans l'agglomération parisienne n'ait pas été maîtrisée. La part de ce secteur dans la population active régionale est passée de 55,3 à 62,4 % de 1962 à 1975. De nombreux bureaux restent inoccupés. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à limiter le volume des agréments de bureau par un contingent annuel (900.000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la région, ramené à 700.000 à partir de 1975), la construction dans Paris étant limitée à 200.000 m<sup>2</sup> pour la période 1976-1980 et le programme de la Défense définitivement fixé à 1,6 millions de m<sup>2</sup>. Toujours dans la région parisienne il y aurait d'après l'estimation de la préfecture de région, environ 13,5 millions de m<sup>2</sup> de terrains disponibles en zones industrielles (Cf. annexe détaillée n° 10 et tableau ci-dessous).

Surface disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 1977 selon les différents aménageurs.

Aménageurs	Nombre de zones industrielles	Surface disponible
Etablissements publics des villes nouvelles ....	19	444 hectares
Autres établissements publics (dont la Chambre de commerce et d'industrie de Paris) .....	5	60 hectares
Mairies .....	9	65 hectares
Sociétés d'économie mixte du groupe de la S.C.E.T. (1) .....	18	385 hectares
Sociétés d'économie mixte hors groupe S.C.E.T. .	13	128 hectares
Groupes privés .....	17	277 hectares

(1) S.C.E.T. (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) : Société centrale d'équipement du territoire.

Enfin, votre Rapporteur s'interroge sur le volume des crédits qu'il convient d'affecter à la poursuite de l'aménagement du plateau de Valbonne (10,35 millions de francs prévus en 1978 à l'article 50 du chap. 55-00). Cette grande opération de décentralisation des activités d'innovation et de recherche ne risque-t-elle pas d'être coûteuse ?

c) La contribution de la politique de l'Aménagement du territoire à l'amélioration de la qualité de la vie.

En plus de sa fonction d'organisation de l'espace et de son rôle face à la crise, l'Aménagement du territoire comporte une troisième dimension qui est de promouvoir la qualité de la vie.

Cette préoccupation de la politique d'aménagement du territoire est d'ailleurs conforme au chapitre V du VII<sup>e</sup> Plan intitulé « Améliorer la qualité et le cadre de vie ». La D.A.T.A.R. participe notamment à l'exécution du P.A.P. n° 21 (Mieux vivre dans la ville), elle est le chef de file du P.A.P. n° 23 (Valoriser les zones rurales) qui figurent en annexe n° 11 en fin de ce rapport. L'analyse du contenu des contrats de pays et des contrats de villes moyennes (cf. annexes n° 13 et n° 14) démontrant que l'amélioration que la qualité de la vie y est constamment prise en compte (espaces verts, équipements sportifs, culturels et sociaux).

L'aménagement des métropoles d'équilibre et des villes nouvelles fait également l'objet d'une recherche de la qualité de la vie (politique de la trame verte dans les villes nouvelles, priorité donnée aux petits immeubles et aux logements individuels).

L'action du Conservatoire de l'espace littoral contribue à la protection des derniers espaces naturels existant sur nos côtes (20 % de la surface du littoral). C'est la D.A.T.A.R. qui est d'ailleurs chef de file de l'action 2

(sauvegarder et aménager le littoral) du P.A.P. n° 24 « Défendre le patrimoine naturel ».

L'aménagement du territoire doit contribuer enfin à l'amélioration de la qualité de la vie en tendant à rapprocher le lieu d'habitat du lieu de travail.

Ces préoccupations ne sont pas facilement quantifiables et les objectifs correspondants ne se traduisent pas aisément en termes budgétaires. Le P.A.P. n° 23 par exemple n'est qu'un programme cadre qui s'exécute principalement sous la responsabilité des instances régionales et locales (près de 80 % des crédits d'équipement programmés sont décentralisés).

Néanmoins, des indicateurs de résultats ont été mis au point en ce qui concerne le P.A.P. n° 23 et l'action n° 2 du P.A.P. 24. Le taux d'exécution de ces deux programmes est estimé à 59,8 % et 32 % (cf. annexes n° 11 et n° 12). Les crédits consacrés en 1978 à l'exécution des P.A.P. concernant la D.A.T.A.R. ne font l'objet d'aucune estimation dans les documents budgétaires distribués. Les montants pourtant ont été calculés et communiqués par la délégation à votre Rapporteur.

*Il est à noter que les crédits intéressant la rénovation rurale (P.A.P. n° 23) sont dispersés entre trois chapitres placés chacun sous la responsabilité d'un Ministre différent : il s'agit des dépenses du FONDS DE RÉNOVATION RURALE (chap. 65-03 du budget des Services généraux du Premier ministre et chap. 61-67 du ministère de l'Agriculture) et des dépenses du chap. 64-00 des charges communes du ministère de l'Economie et des Finances (AIDES SPECIALES RURALES). Peuvent s'ajouter aux dépenses de ces trois chapitres, les interventions du F.I.A.T. (chap. 65-01 des Services généraux du Premier ministre).*

L'appréciation de l'effort global consenti en faveur de l'exécution du P.A.P. n° 23 ne s'en trouve pas facilitée.

## 2. Les subventions de la D.A.T.A.R.

Le chapitre 44-01 permet de subventionner un grand nombre d'organismes divers. (Cf. annexe n° 18.) Dans la liste des organismes subventionnés, la Fondation nationale des sciences politiques voisine en 1976 avec le Syndicat français du moulinage et de la texturation. Les préfets se voient déléguer une partie de ces crédits pour l'exécution des contrats de pays. L'hétérogénéité des bénéficiaires de subsides de la D.A.T.A.R. donne l'impression que les subventions sont accordées au coup par coup et laisse à penser que les crédits font l'objet d'un saupoudrage. S'agit-il de la mise en œuvre d'une politique bien définie ?

En réalité, il est inévitable que la D.A.T.A.R. ait à subventionner des actions ponctuelles dans lesquelles l'aménagement du territoire est impliqué

et qui ne sont pas susceptibles d'être financées par d'autres budgets. Reste à préciser en quoi les organismes subventionnés servent les objectifs de l'aménagement du territoire et selon quels critères ils se sont vus attribuer une aide par préférence à d'autres.

### 3. Le suivi de l'exécution par le F.I.A.T. des programmes du C.I.A.T.

L'analyse des principales actions inscrites aux programmes des C.I.A.T. et ayant bénéficié de l'aide du F.I.A.T. en 1976 et 1977 fait apparaître, dans la liste des investissements aidés par le fonds, certaines des grandes priorités de l'aménagement du territoire (côte aquitaine, métropole lyonnaise, poursuite de la politique de restructuration des zones minières). Mais on voit également apparaître des rubriques fourre-tout intitulées « Actions diverses » ou « Autres interventions ». Les interventions du F.I.A.T. figurant à l'intérieur de ces rubriques sont cependant regroupées par thèmes (développement rural, actions culturelles, industrialisation du Massif central, etc.) Il serait souhaitable que l'exécution de ces diverses opérations soit rattachée à l'exécution d'un P.A.P. du VII<sup>e</sup> Plan ou à la réalisation d'un des grands objectifs de la politique d'aménagement du territoire. Une présentation par région pourrait également être envisagée. Il paraît en tout cas nécessaire de dépasser l'horizon annuel et de montrer en quoi les objectifs budgétaires s'intègrent dans les programmes pluri-annuels établis (VI<sup>e</sup> Plan, Plan de développement du Massif central, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, contrats de pays...).

Les remarques formulées à propos du F.I.A.T. (chap. 65-01) sont également valables en ce qui concerne le Fonds de rénovation rurale (F.F.R., chap. 65-03) ainsi qu'en ce qui concerne le Fonds de décentralisation administrative (F.D.A., chap. 57-00). (Cf. annexes n° 16 et n° 17.)

En conclusion de cette première partie de son rapport, votre Rapporteur demande :

1. Que les crédits de l'aménagement du territoire soient regroupés dans un « bleu » spécifique ;

2. Que le document annexe relatif à la régionalisation du budget d'équipement et aménagement du territoire paraisse avant le débat budgétaire, au moins en ce qui concerne le tome I (principaux éléments de la politique suivie l'année précédente pour l'aménagement du territoire et l'action régionale) ;

3. Qu'un budget de programme soit établi en ce qui concerne l'aménagement du territoire permettant de dégager les objectifs poursuivis par le Gouvernement.

## DEUXIÈME PARTIE

---

### UN BUDGET AUX MOYENS LIMITÉS MAIS EFFICACEMENT EMPLOYÉS

— La D.A.T.A.R. et ses auxiliaires disposent de crédits limités ne permettant que des dépenses mesurées de fonctionnement et d'équipement.

— Mais l'influence de la délégation, du conservatoire et des missions ne se mesure pas à l'importance des crédits dont ils disposent car leur action est relayée par les autres administrations, les régions, les collectivités locales et les entreprises.

#### A. — LE CARACTÈRE LIMITÉ DES CRÉDITS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### 1. Les dépenses ordinaires.

Elles concernent les moyens de fonctionnement inscrits au budget des Services généraux du Premier ministre, de la D.A.T.A.R., des missions interministérielles d'aménagement touristique et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

##### a) *Les dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R.*

Formée d'une équipe de quarante-cinq chargés de mission, la Délégation, comme le montre le tableau ci-dessous, n'est pas une grande consommatrice de crédits de fonctionnement.

**Dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R.**

	1977	1978			Pourcentage d'augmentation 1978/1977
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	
Dépenses de personnel.	7.180.645	7.699.261	204.975	7.904.236	+ 10
Matériel et fonctionne- ment divers .....	2.582.285	2.655.457	208.060	2.863.517	+ 10,9
Subventions versées par la D.A.T.A.R. ...	574.843	574.843	"	574.843	+ 0
<b>Totaux .....</b>	<b>10.337.773</b>	<b>10.929.561</b>	<b>413.035</b>	<b>11.342.596</b>	<b>+ 9,7</b>

Les dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R. dépasseront les 11 millions de francs en 1978 mais ne progresseront que d'un peu plus de 1 million (1.004.823 F, soit + 9,7 %) par rapport à 1977.

En mettant de côté les crédits de subventions dont les estimations ne sont guère significatives (cf. première partie), on obtient le montant des dépenses de fonctionnement de la délégation qui se décomposent comme suit :

Rémunération du personnel et charges .....	7.904.236
Frais de déplacement .....	950.950
Matériel .....	800.000
Réalisation et diffusion d'enquêtes .....	256.200
Loyer .....	582.072
Achat et entretien du matériel auto .....	29.850
Remboursements à diverses administrations .....	183.600
Travaux Immobiliers .....	60.845
	<hr/>
	10.767.753

Si l'on compare ces chiffres du projet de budget 1978 à ceux du budget 1977, le pourcentage d'augmentation est de 10,2 %.

En ne comptant pas les provisions pour hausses de rémunérations à intervenir au cours de 1978 ni les réajustements pour frais de déplacement, loyers et remboursements à diverses administrations, ce projet de budget de fonctionnement ne comporte aucune mesure nouvelle proprement dite.



**b) Les dépenses ordinaires des missions interministérielles.**

Les totaux des dépenses ordinaires des missions interministérielles d'aménagement touristique seront les suivants en 1978 :

Rémunération du personnel et charges .....	2.597.612
Frais de fonctionnement .....	1.329.680
	<hr/>
	3.927.292

Seul le chapitre 37-90 fournit une ventilation par mission des dépenses de fonctionnement (cf. tableau ci-dessous), quant aux dépenses de personnel, elles figurent, toutes missions confondues, dans différents chapitres du budget des Services généraux du Premier ministre. (Cf. première partie du rapport : chap. 31-01-80, 31-02-80, 31-91-80, 33-90-91, 33-91-91.)

Missions d'aménagement	Dépenses de fonctionnement (chapitre 37-90)	
	1977	1978
Languedoc-Roussillon .....	448.680	486.880
Côte aquitaine .....	269.110	269.110
Corse .....	226.680	226.680
Espace méditerranéen .....	344.130	347.010
<b>Total .....</b>	<b>1.288.800</b>	<b>1.329.680</b>

Les dépenses ordinaires des missions progressent de 6,7 % par rapport à 1977. La même observation peut être faite en ce qui concerne la D.A.T.A.R., au sujet de l'absence de réelles mesures nouvelles de fonctionnement dans ce budget.

**c) Les dépenses ordinaires du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.**

A partir de cette année, la subvention versée pour les dépenses de fonctionnement du Conservatoire est inscrite dans un nouveau chapitre 36-41 des Services généraux du Premier ministre. Elle s'élèvera en 1978 à 3.250.432 F.

## 2. Les dépenses en capital.

Les crédits d'investissements mis à la disposition du ministre chargé de l'Aménagement du territoire pour 1978 sont inscrits, d'une part, au budget des *Services généraux du Premier ministre* et, d'autre part, au budget des *Charges communes*.

Le montant global de ces crédits est récapitulé dans le tableau ci-dessous (en millions de francs) :

	1978	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>I. — Premier ministre.</b>		
<b>55.00. — Missions interministérielles :</b>		
Languedoc .....	36,9	39
Aquitaine .....	48,62	43
Corse .....	22,43	16,93
Méditerranée .....	2	1,49
Plateau de Valbonne .....	10,85	7,6
<b>Sous-total</b> .....	<b>120,80</b>	<b>108,02</b>
57.03. — Missions régionales .....	4,98	4
65.01. — F.I.A.T. (Fonds d'intervention pour l'Aménagement du territoire) .....	258,7	280
65.02. — F.A.D. (*) (Fonds d'aide à la décentralisation).	•	•
65.03. — F.R.R. (**) (Fonds de rénovation rurale) ....	61	54
65.04. — Conservatoire du littoral .....	39,75	36,349
<b>Total I</b> .....	<b>485,23</b>	<b>482,369</b>
<b>II. — Charges communes.</b>		
57.00. — Décentralisation administrative .....	42,5	37,3
65.00. — Primes de développement régional .....	450	350
<b>Total II</b> .....	<b>492,5</b>	<b>387,3</b>
<b>Total I + II</b> .....	<b>977,73</b>	<b>869,669</b>

(\*) Doté par Fonds de concours.

(\*\*) Y compris les Iles du Ponant (2,5).

Les crédits d'équipement affectés directement à l'Aménagement du territoire s'élèvent donc en 1978 à 977,7 millions de francs en autorisations de programme et à 869,6 millions de francs en crédits de paiement.

En 1977, ces mêmes crédits (loi de finances initiale) étaient respectivement de 971 millions de francs en A.P. et 770,7 millions de francs en C.P.

La progression des crédits inscrits au projet de loi de finances 1978 par rapport à la loi de finances 1977 est peu significative en ce qui concerne les A.P., mais elle atteint + 12,8 % pour les C.P. La ventilation détaillée figure dans un tableau dans l'annexe n° 19.

Il convient, en outre, de noter l'inscription au budget de l'Aménagement du territoire, au titre du Fonds d'action conjoncturelle, de crédits complémentaires :

- 100 millions de francs d'A.P. et 35 millions de francs de C.P. en juin 1977 au bénéfice du F.I.A.T. ;

- 50 millions de francs en A.P. en septembre 1977 dont 20 pour le F.I.A.T. et 30 en primes de développement régional.

La progression de l'ensemble des dépenses de budget de l'Etat étant de l'ordre de 18,9 % en 1978, et si l'on estime à 116.116 millions de francs le montant des dépenses en capital, civiles et militaires, du budget de l'Etat, les dépenses d'investissements de la D.A.T.A.R. pour 1978 représentent environ 1 % du budget général.

Ce pourcentage peut sembler faible comme peuvent paraître insuffisants les effectifs et les moyens de fonctionnement de la D.A.T.A.R. et des autres organismes chargés de l'aménagement du territoire. Cependant, l'influence réelle de ces administrations ne se mesure pas à l'importance des crédits qu'elles gèrent directement car, d'une part, elles utilisent d'autres moyens d'action, d'autre part, ces crédits n'interviennent que comme instruments de financements incitatifs ou complémentaires.

---

**B. — L'ACTION IMPORTANTE MENÉE,  
MALGRÉ LEURS MOYENS LIMITÉS, PAR LES ADMINISTRATIONS  
CHARGÉES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Cette action comporte trois aspects : l'animation, l'incitation et la participation aux réalisations des objectifs de l'aménagement du territoire.

1. La D.A.T.A.R. et ses auxiliaires mènent une action *d'animation* au sein des administrations centrales et locales pour la prise en compte des objectifs d'aménagement du territoire.

Elles mènent une action *d'incitation* pour la décentralisation des entreprises.

Elles participent à la *réalisation* de certains équipements.

**1.1. L'action d'animation de la D.A.T.A.R.**

Cette animation suppose de donner une *impulsion* aux actions des administrations en faveur de l'aménagement du territoire et d'assurer la *coordination* de ces actions. Elle s'exerce non seulement au sein de l'administration mais également vis-à-vis des collectivités locales.

**1. A l'échelon central :**

— La D.A.T.A.R. participe à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement économique et social. C'est ainsi par exemple que des chargés de mission de la D.A.T.A.R. ont participé aux travaux du groupe de travail « Aménagement des zones rurales et de leur armature urbaine » lors de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. Un membre de la Délégation a été chargé du rapport de ce groupe soumis à la Commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie. La D.A.T.A.R. a d'ailleurs été désignée ensuite comme chef de file du P.A.P. n° 23 « Valoriser les zones rurales ». Elle dirige également l'exécution de l'action n° 2 (littoral) du P.A.P. n° 24 « Défendre le patrimoine naturel ».

— La D.A.T.A.R. exerce également son animation au sein de l'administration centrale en assurant des fonctions de coordination interministérielle.

Elle assure le secrétariat du C.I.A.T., en prépare les réunions et suit l'exécution de ses décisions.

Le délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale *préside le C.I.P.E.* (Comité Interministériel pour la promotion de l'emploi). (1)

La D.A.T.A.R. anime un grand nombre de groupes interministériels de travail, tels le groupe des villes moyennes ou celui chargé des métropoles d'équilibre.

Enfin, la délégation favorise la prise en compte à l'échelon central des objectifs d'aménagement du territoire en contribuant aux opérations de décentralisation administrative.

En effet, à l'aide du F.D.A. (Fonds de décentralisation administrative, chap. 57-00 des Charges communes) la D.A.T.A.R. participe financièrement à certaines opérations exemplaires de décentralisation concernant des administrations centrales. C'est ainsi qu'en 1977 14 millions de francs ont été consacrés au transfert de l'Ecole nationale des télécommunications à Brest et 4 millions de francs à l'implantation à Saint-Etienne du Centre d'études supérieures de sécurité sociale (on trouvera en annexe n° 16 le détail des opérations aidées par le F.D.A.).

## 2. La coordination entre les échelons centraux, régionaux et locaux :

— La Délégation se préoccupe d'autre part de la coordination entre les échelons centraux et les échelons régionaux et locaux de l'administration.

Elle doit s'assurer de la compatibilité entre les P.A.P. nationaux, les programmes d'action prioritaires d'intérêt régional (P.A.P.I.R.) et les programmes d'initiative locale.

C'est ainsi qu'elle a été amenée à approuver et encourager les initiatives de certaines régions (*schéma de développement de l'Alsace, schéma du Massif pyrénéen, schémas régionaux de transports*).

D'autre part la D.A.T.A.R. participe au financement des études effectuées pour le compte des missions régionales placées auprès des préfets de région (crédits des chap. 57-03 - *Etudes des missions régionales* - et 31-02 - cf. première partie).

## 3. L'impulsion au niveau local :

A l'échelon municipal enfin, la délégation encourage également la poursuite de la réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire.

Cette action se développe de plus en plus de façon contractuelle.

• En milieu rural, la politique des contrats de pays connaît un très grand succès. Sans doute ce succès est-il dû au fait que l'aide financière

---

(1) A titre personnel.

accordée est une aide globale et décentralisée, assortie d'une assistance technique et inspirée par l'esprit de concours et non par l'esprit de tutelle.

Une partie des crédits du chapitre 44-01 (subvention de la D.A.T.A.R.) est distribuée directement aux Préfets pour leur permettre d'assurer l'exécution des contrats de pays. D'autre part, de nombreux dossiers sont désormais traités à l'échelon régional :

— en 1976, quatre programmes de contrats régionalisés ont été préparés dans les régions Centre, Pays-de-la-Loire, Lorraine, Poitou-Charentes ;

— en 1977, l'Aquitaine, le Nord-Pas-de-Calais et la Bourgogne ont adopté la procédure de régionalisation. L'Auvergne, la Franche-Comté et la région Rhône-Alpes sont tentées de suivre cet exemple.

Les programmes de contrats régionalisés sont approuvés par les C.I.A.T.

A chaque région concernée, l'Etat s'engage à apporter une aide globale et forfaitaire, négociée chaque année en fonction de l'effort financier de la région.

● En milieu urbain, une trentaine de contrats de villes moyennes sont actuellement en préparation. Dix-huit contrats ont été approuvés en 1975 et cinq au début de 1977.

On trouvera en annexe n° 14 la liste des contrats déjà signés ainsi que le contenu donné à titre d'exemple de cinq de ces contrats.

## 1.2. L'action d'animation des missions

● Les missions interministérielles d'aménagement mènent également leurs actions en concertation avec les collectivités locales. Ainsi, par exemple, la réalisation des stations de la côte Aquitaine va-t-elle se poursuivre selon une politique contractuelle définie en commun accord par la mission, qui s'attache à des objectifs d'ordre général, par les réalisateurs et par les collectivités locales qui sont maîtres d'ouvrage des travaux. Un certain nombre de « conventions d'objectifs » ont été passées dans ce sens.

● La mission de l'espace méditerranéen s'efforce quant à elle d'assurer la coordination des actions entreprises au plan national, régional et départemental, pour la protection de la forêt.

## 2. Les actions d'incitation envers les entreprises.

La D.A.T.A.R. ne se contente pas d'agir au sein de l'administration, elle se veut aussi l'interlocuteur des entreprises. Pour orienter l'effort des entreprises vers la réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire, elle utilise d'une part les incitations financières mais, d'autre part, aussi, des formes différentes d'incitation faisant plus appel à la persuasion ou à la réglementation.

### a) Les incitations financières.

Les principaux instruments financiers d'incitation à la décentralisation sont les **primes de développement régional** figurant au **chapitre 64-00 des charges communes** du ministère de l'Économie et des Finances et le **Fonds d'aide à la décentralisation**, doté par fonds de concours et qui figure au **chapitre 65-02 du budget des Services généraux du Premier ministre**.

Les **primes de développement régional** sont accordées aux entreprises industrielles et ont pour but d'orienter vers les zones prioritaires les créations d'emplois nouveaux. Au 30 juin 1977, 393 demandes de primes avaient été satisfaites ; le montant global des primes ainsi accordées était de 264 millions de francs et environ 20.000 emplois devaient être créés. (Cf. annexe n° 20.)

En plus d'une subvention, les entreprises primées reçoivent généralement une aide complémentaire sous la forme d'avantages fiscaux.

Le **chapitre 65-02** du budget des Services généraux du Premier ministre permet de subventionner les actions ayant pour but de « faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne ».

50 % d'une *redevance perçue sur les implantations en région parisienne* alimentent ce chapitre selon la procédure du *fonds de concours*. Les fonds ainsi dégagés sont utilisés pour réduire le prix de vente à des industriels de terrains équipés et faciliter l'équipement de zones industrielles prioritaires ou améliorer la qualité de certaines zones industrielles. (Cf. annexe n° 21.)

Le **chapitre 65-02** est alimenté également par un transfert de crédits du F.I.A.T.

L'industrialisation en milieu rural est favorisée par l'octroi des **aides spéciales rurales** (chap. 64-00) instituées par le décret du 24 août 1976 (Cf. annexes n° 2 et n° 22) et distribuées à partir du début de 1977. Au 30 juin 1977, 1.502 demandes avaient été déposées dont 936 émanant d'entreprises

artisanales et 227 d'entreprises industrielles. Ces demandes correspondaient à la création de 5.850 emplois salariés. Sur ces 1.502 demandes, 461 seulement ont pu être satisfaites, en raison de la longueur de la procédure d'instruction et de décision, et seulement 1.617 emplois ont été créés. Les aides accordées représentaient près de 27 millions de francs de crédits.

Le décret du 14 avril 1976 a rendu le régime d'aide au tertiaire indépendant du régime d'aide à l'industrie. Ce régime a été assoupli : la prime tertiaire (chap. 64-00) est calculée désormais uniquement en fonction du nombre d'emplois créés. Le nombre minimum d'emplois à créer pour bénéficier du concours de l'Etat a été abaissé. Les extensions sont primées au même titre que les créations. Les investissements dans les zones prioritaires (Ouest et Sud-Ouest ou zones de conversion) reçoivent une surprime.

Les résultats sont satisfaisants en ce qui concerne l'informatique, les bureaux d'études ou les délégations régionales de mutuelles ou de caisses de retraite. Par contre, le tertiaire de l'industrie (réparation, entretien, sous-traitance) a encore peu tendance à se décentraliser.

Quant aux activités de recherche, leur décentralisation est encouragée par l'attribution de « primes de localisation des activités de recherche » (chap. 64-00). Les conditions d'octroi de cette prime ont été modifiées par le décret du 22 juillet 1977. (Cf. annexes n° 2 et n° 20.) Ce nouveau texte a eu pour principal objet de renforcer le niveau de la prime qui peut atteindre désormais jusqu'à 25 % du montant des investissements.

Des allocations de décentralisation peuvent également être attribuées à des petites équipes de recherche, notamment universitaires, à partir d'un fonds commun D.G.R.S.T. (1) - D.A.T.A.R.

Sinon, la décentralisation des activités de recherche est favorisée par la poursuite de l'opération du plateau de Valbonne (chap. 55-00 du budget des Services généraux du Premier ministre).

#### **b) La concertation avec les entreprises et les actions contractuelles.**

Mais les incitations financières ne sont pas la seule forme de persuasion dont peut user la D.A.T.A.R. à l'égard des entreprises. La délégation utilise également la concertation et les négociations de contrats.

A la suite du Comité interministériel pour l'aménagement du territoire de juin 1977, il a été décidé que la D.A.T.A.R. engagerait avec les entre-

---

(1) D.G.R.S.T. : Direction générale de la recherche scientifique et technique du secrétariat d'Etat à la Recherche placé auprès du Premier ministre.



prises industrielles françaises ou étrangères comptant plus de 10.000 salariés une politique de concertation tendant à influencer la localisation de leurs programmes d'investissement.

La Délégation mène également une politique de contrats de localisation avec les institutions financières (banques et compagnies d'assurance) et les institutions sociales. En matière de recherche, la collaboration avec la D.G.R.S.T. permet à la D.A.T.A.R. d'avoir une influence sur l'implantation des unités de recherche des établissements publics placés sous la tutelle des ministres de l'Industrie et de l'Agriculture [C.N.R.S. (1) et I.N.R.A. (2)].

Dans cette action d'incitation à la décentralisation des activités industrielles et tertiaires, la D.A.T.A.R. est épaulée par des organisations comme l'Association bureaux-province chargée de sensibiliser les entreprises parisiennes et les services publics aux problèmes de la décentralisation tertiaire, ou comme l'A.D.I.F.A.M. (3), l'A.D.I.R.R.A. (4), l'A.D.I.R.S. (5) et l'A.D.I.M.A.C. (6). Elle peut également compter sur l'appui des commissaires à l'industrialisation (Lorraine, Nord - Pas-de-Calais, Massif central) ou sur celui des commissaires à la rénovation rurale (Pyrénées, Alpes, Jura, Vosges, zone Ouest...).

### c) L'incitation par la réglementation.

La D.A.T.A.R. peut enfin avoir recours à des moyens d'incitation plus autoritaires faisant appel à des procédures de contrôle réglementaires.

C'est ainsi que les implantations d'activités industrielles ou tertiaires en région parisienne doivent recevoir l'agrément d'un comité de décentralisation dont la composition figure en annexe n° 23.

S'agissant du « desserrement » des activités à l'intérieur de la région parisienne, on a constaté malheureusement que, malgré le contrôle de ce comité, la part des agréments de construction de bureaux accordés à Paris et dans les Hauts-de-Seine, qui était tombée à 24 % en 1975, était remontée à 48 % en 1976. (Le seul projet de la gare de Lyon représente une autorisation de 60.000 mètres carrés sur le total de 88.000 mètres carrés). Cependant, ce phénomène est dû plus à l'absence de projets dans le reste de la région parisienne qu'à une augmentation des autorisations dans ce secteur.

---

(1) C.N.R.S. : Centre national de recherche scientifique.

(2) I.N.R.A. : Institut national de recherche agronomique.

Association pour le développement industriel :

(3) — de la Façade méditerranéenne ;

(4) — et la reconversion de la région alsacienne ;

(5) — de la région stéphanoise ;

(6) — du Massif central.

3. A côté de son action d'animation au sein de l'administration et d'incitation à l'égard des entreprises, la D.A.T.A.R. participe à *la réalisation de certains équipements* en matière d'aménagement du territoire.

**a) L'action de la D.A.T.A.R.**

Les moyens d'intervention : pour sa participation à la réalisation de certains équipements, la délégation utilise le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.) ou le Fonds de rénovation rurale (F.R.R.) pour les opérations concernant spécifiquement les zones rurales.

Le Fonds d'action conjoncturelle vient éventuellement compléter le financement des opérations entreprises par la D.A.T.A.R.

Il s'agit généralement d'opérations qui sont d'une importance secondaire par rapport à celles menées par les autres départements ministériels. Le financement du F.I.A.T. n'intervient qu'en complément d'autres crédits et pour une somme représentant une faible part de l'ensemble des dépenses engagées.

● Ainsi, en 1977, la D.A.T.A.R. est-elle intervenue (cf. première partie) pour le financement de certains équipements du *grand chantier du Tricastin (centrale nucléaire et usine Eurodif)*. Le montant de cette intervention était de 37,6 millions de francs.

● La délégation a d'autre part dépensé 510.000 F pour le *financement des études régionales sur le choix de sites de centrales nucléaires E.D.F*

● Elle est intervenue en exécution du Comité Interministériel pour l'Aménagement du territoire de février 1976 pour financer un petit nombre d'équipements d'accueil des *grands chantiers de Paluel et du Blayais*.

Toutefois, son intervention n'a représenté que 436.255 F sur un total de 15,5 millions de francs pour le programme d'accueil de Paluel et 668.000 F sur un total de 39,9 millions de francs pour le programme d'accueil du Blayais.

● Une dotation de 9,7 millions de francs du F.I.A.T. a été approuvée par le C.I.A.T. en 1976 pour l'*équipement téléphonique du Massif central*. (Le « téléphone vert » doit également être développé dans les Pyrénées, l'Ouest et les massifs de l'Est.)

Le F.I.A.T. a versé une *contribution de 5 millions de francs au budget des P.T.T.* pour la poursuite des études relatives au réseau Transpac (nouveau procédé de transmission des communications).

Une subvention de 4,5 millions de francs a été accordée à la société France Câbles et Radio pour développer le service dit de *téléconférence* (qui tend à éviter certains déplacements de responsables d'entreprises).

● Le F.I.A.T. intervient également pour la réduction des zones d'ombre de télévision.

Quatre schémas de télévision ont ainsi été élaborés avec un apport important de l'Etat :

	(millions de francs)
— le Massif central .....	60
— la Corse .....	11
— l'Alsace .....	6
— la Franche-Comté .....	4

● 150,5 millions de francs en 1975 et 225 millions de francs en 1976 ont été consacrés à l'amélioration des liaisons routières dans le Massif central. 250 millions de francs doivent être dépensés en 1977 dans ce même but. 4,070 millions de francs ont été consacrés par le F.I.A.T. en 1977 pour l'assistance aux entreprises du Massif central.

● Dans les zones minières (cf. annexe n° 7), le F.I.A.T. est intervenu pour 24 millions de francs en 1976 et 6 millions de francs en 1977 au titre de la restructuration urbaine. 6 millions de francs doivent être affectés au même type de dépenses en 1978 (rénovation de logements, remise en état de la voirie, réalisation d'espaces verts...).

● En Alsace-Lorraine (programme du Comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 23 février 1976 en faveur des régions frontalières), 5 millions de francs ont été consacrés à l'enseignement précoce de l'allemand et à des actions de formation technologique menées en commun avec la République fédérale d'Allemagne et 99 millions de francs (dont une bonne part de crédits du F.A.C.) ont été dépensés en 1977 pour le programme de réalisation de l'axe Nord-Sud alsacien.

● On rappellera dans le tableau ci-dessous le montant des crédits engagés en 1977 et prévus en 1978 au titre des investissements des missions interministérielles et du Conservatoire du littoral.

b) L'action des Missions et du Conservatoire du littoral.

(En millions de francs.)

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	1977	1978	1977	1978
<i>Chapitre 55-00 : Missions Interministérielles :</i>				
Article 10. — Languedoc-Roussillon .....	45	36,9	46	39
Article 20. — Aquitaine .....	55	48,62	49,5	43
Article 30. — Corse .....	26,5	22,43	20	16,9
Article 40. — Espace naturel méditerranéen .....	2	2	1,75	1,49
Article 50. — Plateau de Valbonne	"	10,85	"	7,8
<i>Chapitre 65-06 (F.R.R.) :</i>				
Article 20. — Iles du Ponant ..	2,5	2,5	2,5	2,5
<i>Chapitre 65-04 :</i>				
Conservatoire du littoral .....	21,5	39,75	11	36,35

On notera que la mission Corse n'a pas seulement vocation touristique, mais participe au développement des activités et des équipements de toute nature (à la différence des autres missions interministérielles). Le fait que son président soit le commissaire à la montagne corse lui confère des responsabilités particulières en matière de rénovation rurale.

Le *Conservatoire du littoral* consacre surtout ses moyens à l'exécution d'un programme d'acquisitions foncières (21,5 millions de francs en autorisations de programme et 11 millions de francs en crédits de paiement en 1977 plus une dotation du F.I.A.T. de 10 millions de francs en autorisations de programme et 10 millions de francs en crédits de paiement).



## CONCLUSION

Le caractère limité des moyens mis à la disposition des administrations chargées de l'aménagement du territoire ne les empêche pas de mener à bien une action dont l'importance est considérable.

En provoquant la prise de conscience des nécessités de l'aménagement du territoire, en assurant la cohésion de toutes les interventions poursuivies dans ce sens, en participant à la réalisation d'équipements d'infrastructure et en encourageant les initiatives les plus conformes aux objectifs définis, la D.A.T.A.R. est à l'origine d'un processus dont l'ampleur dépasse celle des crédits qui lui sont confiés.

Nul ne doute que les objectifs de l'aménagement du territoire soient difficiles à traduire en termes budgétaires.

Presque toutes les actions des administrations et les activités de toutes les entreprises ont une incidence sur l'aménagement du territoire.

Les finances de l'Etat ne sont pas les seules concernées, les investissements des entreprises et les budgets des régions et des collectivités locales sont également en cause. Il est inévitable que les administrations chargées de l'aménagement du territoire encouragent un grand nombre d'actions ponctuelles et financent des opérations spécifiques qui ne pourraient pas être prises en charge par d'autres départements. Il est fatal que les autres Ministères assurent l'essentiel de l'exécution de la politique d'aménagement du territoire. Pour garder leur efficacité, la D.A.T.A.R., les Missions et le Conservatoire doivent garder leur légèreté. L'aménagement du territoire est la résultante d'un faisceau de dépenses hétérogènes de sources différentes. La traduction budgétaire de la politique du Gouvernement en la matière suppose donc la synthèse délicate de crédits mettant en cause un grand nombre d'administrations.

Mais, si la traduction budgétaire des objectifs de l'aménagement du territoire est difficile, elle n'en est pas moins nécessaire. Il est indispensable de pouvoir juger le budget de l'Etat non pas seulement en tant qu'instrument d'action conjoncturelle, mais également en tant qu'instrument de mise en œuvre d'objectifs à moyen et long terme.

La conformité de chaque budget aux objectifs du Plan et de l'Aménagement du territoire doit pouvoir être appréciée par l'opinion publique et par le Parlement. L'horizon étroit de l'annualité budgétaire doit être dépassé.

Face à la crise, l'aménagement du territoire se voit conférer une importance nouvelle. Il est l'instrument qui peut permettre de concilier la défense de l'emploi et la lutte contre l'inflation. Grâce au progrès technique, la décentralisation économique et administrative se voit offrir de nouveaux moyens : ce sont les énergies nouvelles, l'informatique et les nouveaux modes de télécommunication.

Souhaitons que les techniques budgétaires progressent au même rythme et permettent de mesurer la contribution des dépenses publiques à la réalisation des objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Sous ces réserves d'ordre formel, votre commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits de l'Aménagement du territoire.

## LISTE DES ANNEXES

---

- N° 1. — Tableau récapitulatif des moyens financiers de la politique d'Aménagement du territoire.
- N° 2. — Objet des différentes primes du chapitre 64-00 du budget des Charges communes.
- N° 3. — Programme d'action prioritaire n° 5 - Désenclaver l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif central ».
- N° 4. — Comité interministériel pour l'Aménagement du territoire du 10 juin 1977.
- N° 5. — Grands objectifs du programme pluri-annuel de développement du Massif central.
- N° 6. — Régionalisation du budget d'Équipement et d'Aménagement du territoire.
- N° 7. — Ventilation des crédits relatifs à la restructuration urbaine des zones minières.
- N° 8. — Participation financière de la D.A.T.A.R. à certains grands chantiers en 1976 et 1977.
- N° 9. — Comparaison des dépenses d'infrastructure par habitant dans une ville moyenne et dans une grande ville.
- N° 10. — Terrains disponibles en zones industrielles dans la région parisienne.
- N° 11. — Programme d'action prioritaire n° 23 - Valoriser les zones rurales ».
- N° 12. — Action N° 2 du Programme d'action prioritaire N° 24 (Littoral).
- N° 13. — Contrats de Pays.
- N° 14. — Contrats de villes moyennes.
- N° 15. — Programmes des C.I.A.T.
- N° 16. — Action du Fonds de décentralisation administrative.
- N° 17. — Action du Fonds de rénovation rurale.
- N° 18. — Subventions de la D.A.T.A.R.
- N° 19. — Ventilation des dépenses d'équipement relatives à l'Aménagement du territoire.
- N° 20. — Primes de développement régional, primes industrielles, primes tertiaires, primes de recherche.
- N° 21. — Utilisation des crédits du chapitre 65-02.
- N° 22. — Aides spéciales rurales.
- N° 23. — Composition du Comité de décentralisation.

ANNEXE N° 1

---

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MOYENS FINANCIERS  
DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Outre les crédits inscrits au budget des Services du Premier ministre, les moyens financiers de la politique d'aménagement du territoire comprennent :

- certains chapitres du budget des Charges communes, à la gestion desquels le ministre chargé de l'Aménagement du territoire (ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire) est associé ;
- les crédits réservés dans les budgets des différents Ministères à certaines actions concertées et dont l'utilisation est décidée en Comité interministériel d'aménagement du territoire sur proposition conjointe du ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire et des Ministres concernés.
- enfin les remboursements attendus du Fonds européen de développement économique régional au titre des actions menées par différents Ministères ;

Le tableau ci-dessous en établit la récapitulation.



	Autorisations de programme	
	1977	1978
<b>I. — Moyens financiers mis à la disposition directe du ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire.</b>		
a) Budget des Services généraux du Premier ministre :		
Chapitre 55-00 : Missions interministérielles d'aménagement touristique .....		
Art. 10. — Languedoc-Roussillon .....	45	36,9
Art. 20. — Aquitaine .....	55	48,62
Art. 30. — Corse .....	26,5	22,43
Art. 40. — Espace naturel méditerranéen ..	2	2
Art. 50. — Plateau de Valbonne (1) .....	»	10,85
Chapitre 57-03 : Etudes des missions régionales .....	4,8	4,98
Chapitre 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire .....	236,7	258,7
Chapitre 65-02 : Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne (2) .....	Mémoire	Mémoire
Chapitre 65-03 : Fonds de rénovation rurale (3) (4) .....	57,5	61
Chapitre 65-04 : Conservatoire de l'espace littoral et du rivage lacustre .....	21,5	39,75
b) Budget des Charges communes :		
Chapitre 57-00 : Décentralisation administrative .....	50	42,5
Chapitre 64-00 : Primes de développement régional .....	440	450
<b>II. — Autres moyens financiers intéressant directement l'aménagement du territoire.</b>		
a) Rénovation rurale :		
— Agriculture (chapitre 61-67) (3) .....	152	152
b) Moyens de la politique foncière :		
— Equipement :		
Chapitre 55-40 : Aménagement foncier et urbanisme : actions foncières (5) .....	84,92	20

(1) Article nouvellement créé pour 1978.

(2) Ce chapitre est doté par vote de fonds de concours de 50 % du produit de la redevance sur les activités en région parisienne. Il n'est donc pas possible d'en déterminer à l'avance le montant. Pour 1978 toutefois, les crédits qui lui ont été rattachés se sont élevés à 56,09 millions de francs.

(3) D'importantes décisions ont été prises en 1971 en ce qui concerne la rénovation rurale. Désormais celle-ci est financée de la façon suivante :

a) L'effort consenti en faveur des grands équipements d'infrastructures (routes, téléphone, etc.) se traduit par une forte croissance dans les enveloppes régionales correspondantes (cf. rapport de régionalisation, tome II) ;

b) Par ailleurs, des crédits spécifiques sont mis à la disposition des commissaires à la rénovation rurale. Ils sont regroupés dans un fonds de rénovation rurale qui, du point de vue budgétaire, comporte deux lignes : l'une est réservée à l'équipement rural proprement dit (chapitre 61-67 du budget du ministère de l'Agriculture) tandis que les autres équipements sont repris au chapitre 65-03 du budget des Services généraux du Premier ministre.

(4) Ce chapitre comprend les crédits destinés à l'équipement des îles du Ponant.

(5) Le chapitre est destiné à la constitution de réserves foncières dont les programmes sont établis par le Groupe interministériel foncier.

III. — Remboursements attendus  
du Fonds européen de développement économique régional pour 1978.

(En millions de francs.)

Numéros des chapitres	Budget	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	<i>Agriculture.</i>		
61-66	Services publics ruraux .....	45,00	22,00
61-72	Constructions rurales et travaux d'aménagement en zones rurales .....	15,00	8,00
	Total pour l'Agriculture .....	60,00	30,00
	<i>D.O.M.</i>		
68-00	Subvention au F.I.D.O.M. (section centrale) ....	40,00	20,00
	<i>Charges communes.</i>		
64-00	Aides à la localisation d'activités créatrices d'em- ploi et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles ..	130,00	70,00
	<i>Equipement.</i>		
53-21	Participation aux dépenses du F.S.I.R. ....	80,00	80,00
	<i>P. et T.</i>		
695-03	Equipement des télécommunications .....	110,00	50,00
	Totaux .....	420,00	250,00

## ANNEXE N° 2

---

### OBJET DES DIFFÉRENTES PRIMES DU CHAPITRE 64-00 DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Les aides susceptibles d'être accordées en 1978 sur les ressources du chapitre 64-00 sont les suivantes :

• — Les primes de développement régional qui se sont substituées en 1972 (décret n° 72-270 du 11 avril) aux anciennes primes de développement industriel et d'adaptation industrielle. Le régime mis alors en place s'est appliqué aux demandes d'aides au développement régional déposées jusqu'au 14 avril 1976 inclus. Il a été remplacé par le régime institué par le décret n° 76-325 du 14 avril 1976 dont les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 1980.

• L'aide à la création et à la localisation des emplois a été renforcée et la procédure d'instruction et d'octroi est désormais largement déconcentrée au niveau du département.

• — Les primes de localisation de certaines activités tertiaires, créées en 1967 pour promouvoir une politique de développement des activités tertiaires dans les métropoles d'équilibre, ont bénéficié à partir de 1972 (décret n° 72-275 du 11 avril) et surtout depuis le 14 avril 1978 (décret n° 76-326) d'un régime renforcé afin de tenir compte de l'importance accrue de l'emploi tertiaire dans le développement économique et social.

• La P.L.A.T. peut être accordée en faveur des entreprises qui créent des services de direction, de gestion, d'ingénierie d'études ou d'informatique. Le nouveau régime tient compte exclusivement du nombre d'emplois créés lors de la détermination de l'aide de l'Etat.

• — Les primes de localisation des activités de recherche, instituées en 1974, puis successivement actualisées en 1976 (décret n° 76-327 du 15 avril) et 1977 (décret n° 77-843 du 22 juillet), peuvent être accordées à des entreprises ou établissements qui créent ou développent en dehors de la région parisienne des services de recherche scientifique ou technique, essentiellement au sein d'unités industrielles existantes.

• — Les indemnités de décentralisation, instituées par le décret n° 64-441 du 21 mai 1964 modifié et complété par les décrets n° 65-585 du 15 juillet 1965 et n° 66-290 du 10 mai 1966, ont pour objet d'inciter les entreprises industrielles à décentraliser leurs activités en transférant leur matériel de production hors du bassin parisien.

• — L'aide spéciale rurale, créée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976, a été mise en place afin de favoriser la création d'emplois dans des zones rurales à faible densité démographique qui, au cours des dernières années, ont enregistré une diminution de leur population.

• — Les primes au développement des petites et moyennes entreprises industrielles prennent la forme de primes accordées aux sociétés de développement régional lorsqu'elles accroissent leurs prises de participation au capital des petites et moyennes entreprises industrielles et contribuent ainsi à renforcer leurs fonds propres. Les conditions d'octroi de cette aide ont été définies par le décret 76-438 du 20 mai 1976 qui prévoit que les S.D.R. peuvent recevoir une prime égale à la moitié de leur effort en cas de création ou au quart de celui-ci en cas d'extension des entreprises. -

---

ANNEXE N° 3

**P.A.P. N° 5 - DÉSENCLAYER L'OUEST,  
LE SUD-OUEST ET LE MASSIF CENTRAL**

**DÉSENCLAYER L'OUEST, LE SUD-OUEST ET LE MASSIF CENTRAL**

L'organisation du système des transports favorise à l'heure actuelle les liaisons entre la région parisienne, le Nord et l'Est au détriment de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central. Cette situation contrarie l'une des orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire qui, pour atténuer les disparités de développement, vise à favoriser l'implantation dans ces dernières régions de nouvelles activités industrielles et tertiaires.

**Objectif.**

- Améliorer les moyens de transport dans la partie Ouest de la France en modernisant les grands axes transversaux et en raccordant mieux les métropoles régionales aux réseaux nationaux routiers et ferroviaires.

**Contenu.**

**A. — Développement et aménagement des réseaux autoroutiers et routiers.**

Construction d'environ 1.800 kilomètres d'autoroutes, en vue d'une mise en service aux dates suivantes :

- 1978 : Clermont-Ferrand-Thiers, La Ferté-Bernard-Le Mans, Tours-Poitiers ;
- 1979 : Le Mans-Rennes, Nantes-Angers, Orléans-Bourges ;
- 1980 : Bordeaux-Le Muret, Saint-Geours-de-Marennes-Espagne, Bordeaux-Narbonne ;
- 1981 : Pau-Bayonne, Thiers-Saint-Etienne ;
- 1982-1983 : Angers-Tours, Poitiers-Bordeaux, Bourges-Clermont-Ferrand.

Exécution des opérations permettant de raccorder ces autoroutes aux réseaux urbains.

Mise en œuvre du plan routier breton et du plan routier Massif central.

Réalisation à l'Ouest d'une ligne Le Havre-Marseille d'opérations d'aménagement localisées sur certains itinéraires importants du schéma directeur des routes nationales, pour compléter les actions précédentes et en tirer l'efficacité maximale.

**B. — Amélioration des liaisons ferroviaires.**

Modernisation du matériel roulant des grandes liaisons ferrées de l'Ouest (mise en service de nouvelles voitures sur les lignes Paris-Bordeaux, Paris-Toulouse, Paris-Nantes, Paris-Rennes-Brest-Quimper, Paris-Clermont-Ferrand, Nantes-Lyon, Bordeaux-Lyon, Bordeaux-Marseille).

Réalisation des opérations d'électrification sur les lignes Bordeaux-Montauban et Narbonne-Port Bou.

Mise en œuvre des mesures du plan Massif central concernant le chemin de fer (remise à neuf du parc d'autorails, amélioration de la qualité du service sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand).

Amélioration des vitesses et fréquences des trains de voyageurs sur les liaisons Rennes-Brest, Rennes-Quimper, Nantes-Rennes, Nantes-Bordeaux.

Amélioration de la desserte locale (plate-formes de distribution de marchandises, correspondances des voyageurs...).

**Organisation et financement.**

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 5.790 millions de francs.

Ministères chefs de file :

- ministère de l'Équipement ;
  - secrétariat d'État aux Transports.
-

ANNEXE N° 4

---

**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE DU 10 JUIN 1977**

III. - C.I.A.T. DU 10 JUIN 1977

Ce C.I.A.T. a approuvé :

- un renforcement de la politique de localisation des activités industrielles et tertiaires ;
  - un programme autoroutier complétant le désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central et assurant les liaisons transversales ;
  - le programme 1978 de restructuration des zones minières ;
  - le programme de rénovation rurale pour l'année 1977 ;
  - un schéma d'orientation et d'aménagement de l'Alsace ;
  - le bilan du programme spécial de développement du Massif central ;
  - les contrats de Pays (Nogent-en-Bassigny et la haute vallée de la Thur).
-

## ANNEXE N° 5

### LES GRANDS OBJECTIFS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL, ET L'ACTION DE LA D.A.T.A.R. DANS CETTE PERSPECTIVE

#### I. - LES GRANDS OBJECTIFS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL

Le programme pluriannuel de développement du Massif central a été présenté au Puy le 29 septembre 1975 par M. le Président de la République.

Anticipant sur le VII<sup>e</sup> Plan, mais en parfaite cohérence avec les orientations de celui-ci, il couvre une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Il s'applique à l'ensemble des régions Auvergne et Limousin ainsi qu'aux parties des régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées classées en zone à économie rurale dominante (décret du 24 octobre 1967) ou de montagne (arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976), appartenant géographiquement ou confinant au Massif central. Dix-sept départements sont concernés dont dix pour la totalité de leur territoire.

Les objectifs essentiels en sont les suivants :

- Rompre définitivement l'isolement du Massif central par une politique volontariste de désenclavement le dotant de moyens de communication modernes, routiers, ferroviaires et aériens ;
  - L'amener à participer à la puissance industrielle de la France.
- Faire fond sur les fortes capacités dont il dispose sur le plan de l'artisanat.
- Développer et valoriser les productions du sous-sol et du sol :
- pour les premières, amplifier les perspectives minières ;
  - pour les secondes, répartir les terres entre leurs vocations principales, l'herbe et l'arbre et lutter contre la progression de la friche ;
  - encourager l'organisation économique et technique de l'élevage et de la production forestière ;
  - mettre fin à une « économie extractive » en valorisant sur place l'ensemble des produits, notamment par un développement des industries du bois et de la viande.
- Fonder le développement du tourisme sur la richesse essentielle du Massif : ses sites et un environnement préservé, sans négliger les atouts représentés par le thermalisme.
- Améliorer les conditions de vie, c'est-à-dire :
- 1° rompre l'isolement de la population et lui assurer le minimum de services auxquels elle peut légitimement aspirer : téléphone, télévision, alimentation en eau potable, électrification rurale, déneigement, préscolarisation des enfants, loisirs, etc. ;
  - 2° offrir aux jeunes ruraux des logements confortables mettant fin à la cohabitation trop fréquente entre parents et jeunes ménages et leur permettre l'accès aux loisirs et à la culture ;
  - 3° assurer le maintien de tous les services ne pouvant trouver accueil qu'en milieu urbain, ce qui nécessite la généralisation de la politique conçue en faveur des villes moyennes ainsi que des petites villes et de leurs pays.

— *Actions engagées par la D.A.T.A.R.*

Son rôle est de favoriser la coordination des initiatives et si besoin, de rechercher les moyens de les faire aboutir.

C'est dans ce but qu'a été créée l'AD.I.M.A.C. (*Association pour le développement industriel du Massif central*). Cette association présidée par le président de l'U.C.C.I.M.A.C. est animée par le commissaire à l'industrialisation.

La Banque de France et E.D.F. viennent chacune de mettre à la disposition de ce dernier un de leurs agents. L'équipe du commissaire à l'industrialisation est ainsi portée à 10 collaborateurs de haut niveau. Sous son impulsion, l'AD.I.M.A.C. constitue une structure permanente de coordination et de concertation avec l'ensemble des partenaires départementaux et régionaux, publics et privés du développement industriel. La S.O.M.I.V.A.L. (Société pour la mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin) est le prestataire de services privilégié de l'ensemble du dispositif.

L'objectif poursuivi demeure essentiellement la mise à la disposition des entreprises des moyens techniques indispensables à l'étude approfondie qui doit présider à toute prise de décision en matière de projet industriel : mise en place du suivi, actions de groupe, recherche de débouchés nouveaux, réorganisation technique et financière, etc. Pour 1976, 300 interventions de cet ordre sont à l'actif de l'AD.I.M.A.C.

Cet effort important d'assistance aux entreprises, joint à la modification du régime des aides au développement industriel (*plus de 50 % du territoire national bénéficiant de l'aide maximale définie par le décret du 14 avril 1976 appartient au Massif central*) s'est traduit par une progression notable du nombre de demandes de primes de développement régional. En 1976 le rythme de dépôt de ces demandes a doublé par rapport au rythme annuel du VI<sup>e</sup> Plan.

Pour 1977, 4.070 millions de francs du F.I.A.T. sont consacrés à la poursuite de cette action d'animation conduite par la D.A.T.A.R.

Au plan des investissements industriels proprement dits, a été mise au point une procédure exceptionnelle visant à soutenir l'effet des collectivités locales pour l'achat des terrains, leur viabilité et éventuellement la construction de bâtiments destinés à être mis à la disposition des entreprises par location (à l'exclusion de toute location-vente).

En 1976, 1.340 millions de francs ont été consacrés à ce type d'intervention, permettant la réalisation de six ateliers industriels dans des centres ruraux et, par voie de conséquence, la création de 300 emplois nouveaux en milieu rural.

Pour 1977, à ce jour, 15 demandes émanant de zones particulièrement sensibles et correspondant à la création de 475 emplois méritent d'être honorées. Cela a nécessité un nouvel effort financier de 2,5 millions de francs dont 1,5 million de francs ont été apportés par la S.O.M.I.V.A.L. sur les crédits mis à sa disposition dans le cadre de son budget propre.

— Il convient, enfin, de rappeler la création à l'initiative de la D.A.T.A.R., de la S.O.F.I.M.A.C. (*Société de financement pour le Massif central*).

Cette société de financement d'un type nouveau a pour objet exclusif la prise de participation dans le capital de petites entreprises en création, plus particulièrement en milieu rural.

Son capital est détenu par des Industriels du Massif central, majoritaires et des Institutions financières régionales et nationales.

Elle s'appuie pour l'étude et le suivi des projets sur les organismes locaux de développement économique.



ANNEXE N° 6

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES  
RELATIVE A LA RÉGIONALISATION DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT  
ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT ANNEXE

RÉGIONALISATION DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT POUR 1976  
ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TOME I

Les principaux éléments de la politique suivie pour l'aménagement du territoire  
et l'action régionale.

Application de l'article 3 de la loi n° 62-9000 du 4 août 1962.

Avant-propos : <i>Le prix du long terme</i> .....	5	
Au seuil de l'exercice 1976, le conseil central de planification affirmait la nécessité de poursuivre la politique d'aménagement du territoire et lui assignait cinq orientations principales .....	7	
<b>TITRE I. — Premier axe de l'action d'aménagement du territoire :</b>		
• <i>Poursuivre l'effort de localisation des activités industrielles et tertiaires dans les régions prioritaires et contribuer ainsi à la politique nationale de promotion de l'emploi</i> .....	13	
Un exemple : l'aide spéciale rurale .....	15	
Une structure nouvelle et distincte pour la promotion de l'emploi .....	18	
<b>Chapitre I. — L'industrie : Priorité maintenue au développement de l'Ouest et du Massif central</b> .....		21
La difficulté de faire face aux menaces de disparitions d'entreprises et aux besoins permanents de régions prioritaires .....	21	
Bilan industriel .....	22	
Investissements étrangers .....	27	
Des aides privilégiant l'emploi .....	29	
Le contrôle des implantations en région parisienne .....	31	
La politique des zones d'activités .....	34	
• Centrales nucléaires : procédure d'utilité publique pour 4 sites .....	37	
• « Grands chantiers » nucléaires .....	37	
<b>Chapitre II. — Le secteur tertiaire : Effort sur les centres de décisions et pour la création d'emplois</b> .....		39
Un tournant dans les moyens comme dans les motivations .....	39	
Un régime d'aides financières rénové et adapté .....	41	
Les agréments de bureaux en région parisienne .....	45	
L'activité de l'Association bureaux-province .....	45	
La décentralisation administrative .....	47	
La localisation des activités de recherche .....	48	

**TITRE II. — Deuxième axe de l'action de l'aménagement du territoire :**

● <i>Mieux utiliser l'espace en ville, à la campagne, en montagne et sur le littoral en valorisant l'idée de qualité de vie pour mieux répondre aux aspirations des Français</i> .....	51
Chapitre I. — <i>Mieux vivre en ville</i> .....	55
La naissance de l'Île-de-France et l'approbation du schéma directeur d'aménagement .....	55
Réactualiser le livre blanc du Bassin parisien .....	58
Nouvelles orientations pour les métropoles .....	57
● Les O.R.E.A.M. : l'application des schémas .....	60
La politique des villes moyennes .....	63
La politique des petites villes et des pays .....	67
● La restructuration des zones minières .....	71
● Des expériences de réhabilitation des grands ensembles .....	72
Chapitre II. — <i>A la campagne et en montagne : Des services et des emplois pour garder les jeunes</i> .....	75
La rénovation rurale .....	75
Montagne : l'étude des schémas de massif .....	78
Un an d'application du programme Massif central .....	81
Corse : la mise en œuvre de la « Charte » .....	87
Littoral : un Conservatoire pour une politique complexe .....	90
Languedoc et Aquitaine : bilan 1976 .....	91

**TITRE II. — Deuxième axe de l'action d'aménagement du territoire :**

● <i>Bien assurer sur l'ensemble du territoire les services de transports, de télécommunications et de communication sociale dans la perspective d'une meilleure égalité de chances et d'une bonne compétitivité des régions</i> .....	93
Chapitre I. — <i>Les services et les infrastructures de transport : Parfaire le désenclavement de l'Ouest et du Massif central</i> .....	97
Mieux répartir le niveau de service offert .....	97
Les schémas régionaux de transports .....	97
Moderniser les réseaux .....	101
Un P.A.P. routier et ferroviaire .....	103
Le retour en force du transport ferroviaire .....	105
Raccorder les réseaux nationaux aux grandes infrastructures européennes .....	
Chapitre II. — <i>Les services et les infrastructures de télécommunications et de communication sociale</i> .....	107
Un effort sans précédent pour les télécommunications .....	109
Des réémetteurs pour supprimer les zones d'ombre T.V. ....	114
● <i>Opération-pilote interministérielle de télé-détection</i> .....	115

**AUTRES DOSSIERS, AUTRES ACTIONS :**

● <i>Intervention croissante des E.P.R. dans l'aménagement régional</i> .....	119
● <i>Premières participations du fonds régional européen</i> .....	120
● <i>Le développement culturel des régions</i> .....	122
● <i>L'insertion des femmes dans la vie des régions</i> .....	123
● <i>La recherche prospective</i> .....	124
● <i>La politique d'information de la D.A.T.A.R.</i> .....	125
● <i>Les observatoires économiques régionaux</i> .....	129
● <i>Le rôle du centre de documentation de la D.A.T.A.R.</i> .....	129

ANNEXE N° 7

**VENTILATION DES CRÉDITS  
RELATIFS A LA RESTRUCTURATION URBAINE DES ZONES MINIÈRES**

(En millions de francs.)

Ministères et chapitres budgétaires concernés	Crédits spécifiques		Perspective 1978
	1976	1977	
<b>Intérieur.</b>			
Rénovation V.R.D. (chapitre 65-52, art. 20) .....	37	36	46
dont F.I.A.T. ....	13	6	6
F.A.C. ....	-	14	-
Assainissement général (chapitre 65-50, art. 20) .....	6,3	8	9
dont F.I.A.T. ....	6,3	-	-
Edifices culturels (chapitre 67-50) ....	-	1	1
<b>Equipement et Aménagement du territoire.</b>			
Actions espaces verts exceptionnels (chapitre 65-40, art. 10) .....	5	5,5	5
Actions villes moyennes (chapitre 65-40, art. 60) .....	7	7	7
Actions centres urbains (F.A.U.) (chapitre 65-40, art. 20) .....	2	4,5	5
dont F.I.A.T. ....	2	-	-
<b>Culture et Environnement.</b>			
Actions ponctuelles environnement urbain (chapitre 67-01, art. 10) .....	5	5,5	5
dont F.I.A.N.E. ....	5	5,5	-
Programmes Houillères environnement (chapitre 67-01, art. 10) .....	2,5	1,2	1
dont F.I.A.T. ....	1,3	-	-
F.I.A.N.E. ....	1,2	-	-

Ministères et chapitres budgétaires concernés	Crédits spécifiques		Perspective 1978
	1976	1977	
<b>Jeunesse et Sports.</b>			
Equipements sportifs (chapitre 66-50, art. 30) .....	3	3	2
dont F.I.A.T. ....	1	•	•
<b>Santé et Sécurité sociale.</b>			
<i>Action sociale :</i>			
Equipements foyers (chapitre 66-20, art. 40) .....	0,4	1	1
dont F.I.A.T. ....	0,4	•	•
<b>Total général des crédits spécifiques aux zones minières .....</b>	<b>68,2</b>	<b>72,7</b>	<b>83</b>
dont F.I.A.T. ....	24	6	6
F.I.A.N.E. ....	6,2	5,5	•
F.A.C. ....	•	14	•

ANNEXE N° 8

---

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA D.A.T.A.R.  
A CERTAINS GRANDS CHANTIERS EN 1976 ET 1977**

En 1976 et 1977, la D.A.T.A.R. est intervenue financièrement :

— pour le financement des équipements spécifiques (30 millions de francs) et anticipés (7,8 millions de francs) du grand chantier du Tricastin (centrale nucléaire et usine Eurodif), avant que soient définis les processus décrits ci-dessus ;

— pour le financement des études régionales sur le choix de sites de centrales nucléaires E.D.F. (510.000 F) ;

— pour le fonctionnement des missions de coordination des grands chantiers (traitement et logistique d'un coordonnateur par grand chantier) ;

— pour un petit nombre d'équipements d'accueil des grands chantiers de Palluel et du Blayais, pour lesquels les subventions de l'Etat ne pouvaient être réunies à temps. Il s'agit de (C.I.A.T. de février 1976) :

- 436.255 F destinées à subventionner la construction de trois classes primaires et deux classes maternelles à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime, chantier de Palluel),
- 668.000 F destinés à subventionner les travaux d'extension des réseaux électriques, les réseaux d'adduction d'eau et les stations d'épuration prévus dans les programmes d'accueil de Palluel et du Blayais.

Il convient de souligner la *modicité* de ces interventions, devant les montants totaux desdits programmes d'accueil (première tranche). Ces montants totaux sont de :

— 15,5 millions de francs pour Palluel,

— 39,9 millions de francs pour le Blayais,  
et ont été financés, pour l'essentiel, soit par E.D.F. (équipements spécifiques) soit par les collectivités locales et les Ministères concernés (équipements anticipés).

---

ANNEXE N° 9

Comparaison des dépenses d'infrastructures par habitant  
dans une ville moyenne et dans une grande ville.

Catégories d'agglomérations	Moyenne des dépenses/habitant réalisées annuellement dans la période 1960-1967 (en F 1967)
+ 200.000 habitants .....	135
100.000 à 200.000 habitants .....	134
50.000 à 100.000 habitants .....	122
20.000 à 50.000 habitants .....	89
10.000 à 20.000 habitants .....	88
— 10.000 habitants .....	63

Moyenne des dépenses par habitant réalisées annuellement dans la période 1960-1967.  
(En francs constants 1967.)

Equipements	Catégorie + 100.000 h.	Catégorie 20.000-100.000	Catégorie — 20.000 h.	Ensemble
Voirie + stationnement .....	63	43	23	27
Adduction d'eau .....	11	12	6	7
Distribution d'eau .....	10	5	11	10
Assainissement .....	25	17	12	13
Ordures ménagères .....	1	3	0,6	1
Chauffage urbain .....	4	5	1	2
Eclairage public .....	6,7	5,2	6,4	6,3
Espaces verts .....	5,8	3,8	3,8	3,9
Transports .....	3,2	0,2	0	0

Population de la ville (habitants)	Montant de la dépense pour la durée du VII <sup>e</sup> Plan (F/habitant) (hypothèse basse)
20.000 .....	480
30.000 .....	575
40.000 .....	640
50.000 .....	690
75.000 .....	785
100.000 .....	850
125.000 .....	905
150.000 .....	945
175.000 .....	980
200.000 .....	1.010
250.000 .....	1.060
350.000 .....	1.140
450.000 .....	1.200
550.000 .....	1.240
900.000 .....	1.360
1.000.000 .....	1.380

ANNEXE N° 10

**TERRAINS DISPONIBLES EN ZONES INDUSTRIELLES  
DANS LA RÉGION PARISIENNE**

**EXTRAITS D'UNE ENQUÊTE DU NOUVEAU JOURNAL (27 octobre 1977)**

Ce n'est un secret pour personne, il y a pléthore de zones industrielles en région Ile-de-France. En tout cas, dans les milieux professionnels spécialisés sur la commercialisation de zones industrielles, on estime à six, voire à sept ou huit années, le temps qui sera nécessaire pour écouler les centaines d'hectares actuellement disponibles autour de Paris.

Le marasme — le mot n'est pas trop fort — qui sévit sur le marché immobilier particulier résulte de divers facteurs : difficultés économiques qui rendent les chefs d'entreprises peu enclins à étendre leurs activités, ou même à changer l'implantation ; inadéquation des zones industrielles disponibles aux besoins des entreprises : on a souvent conçu des zones industrielles trop importantes en superficies, les lots offerts sont souvent trop grands pour intéresser les entreprises en quête d'une nouvelle implantation ; enfin, certaines zones industrielles sont trop éloignées des centres-villes et cumulent, parallèlement, l'inconvénient d'une mauvaise desserte.

Troisième facteur qui gêne la commercialisation rapide des hectares de zones industrielles à louer ou à vendre en Ile-de-France : la concurrence des locaux industriels du marché de l'ancien. La crise qui provoque la fermeture de certaines entreprises a aussi pour effet de rendre disponibles ces locaux qui, financièrement, coûtent moins chers que ceux qui sont réalisés dans le secteur des constructions industrielles neuves. Une construction qui pèse sur l'écoulement des zones aménagées durant ces dernières années.

**Surfaces disponibles et prix moyens par départements.**

Départements	Surfaces disponibles	Prix moyen
Seine-et-Marne .....	552 hectares	97 F le m <sup>2</sup>
Yvelines .....	273 hectares	157 F le m <sup>2</sup>
Essonne .....	238 hectares	152 F le m <sup>2</sup>
Haute-de-Seine .....	22 hectares	287 F le m <sup>2</sup>
Seine-Saint-Denis .....	63 hectares	212 F le m <sup>2</sup>
Val-de-Marne .....	32 hectares	275 F le m <sup>2</sup>
Val-d'Oise .....	177 hectares	131 F le m <sup>2</sup>



## ANNEXE N° 11

### P.A.P. N° 23 : - VALORISER LES ZONES RURALES -

#### VALORISER LES ZONES RURALES

L'un des objectifs de l'aménagement du territoire est la stabilisation de la part de la population rurale dans la population nationale, malgré la diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture et la moyenne d'âge élevée des habitants des zones rurales.

La création d'emplois non agricoles sera l'un des facteurs de cette stabilisation : le programme en faveur des entreprises moyennes et petites et de l'artisanat (n° 3) devrait y contribuer. Mais, outre la possibilité de trouver un emploi non loin de leur domicile, les ruraux souhaitent bénéficier de conditions de vie plus satisfaisantes, proches de celles des autres habitants du pays. Ceci est particulièrement net dans les zones où la densité démographique est faible et où la qualité de la vie dépend très étroitement des services fournis aux habitants.

Compte tenu de la diversité des situations, ce programme constitue un programme-cadre dans lequel pourront s'inscrire des demandes d'origine régionale ou locale. La périphérie des agglomérations et les zones d'agriculture prospère dans des régions à bonne armature urbaine en seront exclues.

#### ACTION N° 1. — LOGEMENT ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

##### Objectifs.

- Améliorer le confort de l'habitat rural.
- Mieux protéger les sites et les paysages.

##### Contenu.

L'effort portera sur l'amélioration d'environ 110.000 logements ruraux.

Des opérations groupées de restauration du patrimoine architectural seront effectuées sur 100 villages.

En outre, des mesures de protection seront prises pour contrôler le développement des résidences secondaires : définition plus stricte des terrains à bâtir ; création de zones de protection des paysages, destinées à préserver les bâtiments anciens de qualité et à assurer la bonne insertion des constructions neuves dans les paysages ; élaboration d'un statut des locaux inoccupés.

#### ACTION N° 2. — LOISIRS ET TOURISME

##### Objectifs.

— Organiser le développement des loisirs et du tourisme et créer de nouvelles activités contribuant au maintien de la population rurale ; favoriser à cette effet l'exercice par les habitants des zones rurales de plusieurs métiers à la fois.

- Faciliter l'accès de tous à la nature, en étendant les zones ouvertes au public.

#### Contenu.

Les espaces naturels, pour être ouverts à tous, doivent être protégés par la collectivité.

L'entretien des chemins ruraux sera assuré, sans en altérer le caractère ; il sera mis un terme à son aliénation, afin notamment de sauvegarder l'emprise de chemins pédestres et équestres. Les collectivités locales seront incitées à maintenir les écrans de végétation et les bois, même de petites dimensions.

Les terrains en bordure des plans d'eau seront préservés, en effectuant, si nécessaire, des acquisitions directes dans les zones les plus menacées.

Des aides seront accordées par l'Etat aux collectivités locales mettant en œuvre à cet effet une politique foncière active.

La capacité d'accueil touristique sera développée : environ 30.000 lits chez l'habitant ou en village de gîtes, 3.500 chambres en hôtels ruraux, 250.000 places de campings dont 200.000 en campings organisés seront créés.

Les hébergements seront accompagnés d'équipements de loisirs.

En outre, les agriculteurs et les collectivités locales seront aidés à mettre en valeur, par une meilleure organisation, leurs activités d'accueil touristique (mise en place d'assistants dans les zones d'accueil, de moyens de formation, d'aides à la commercialisation, à la promotion et à l'information).

### ACTION N° 3. — ZONES DÉFAVORISÉES

#### Objectifs.

Dans les zones de faible densité démographique :

- Améliorer les équipements d'infrastructure ;
- Favoriser l'implantation d'activités non agricoles.

#### Contenu.

Les dotations du Fonds de rénovation rurale devront être affectées principalement au renforcement des lignes électriques, à l'assainissement des lieux habités, à l'enlèvement des ordures ménagères et aux aménagements de village.

Par ailleurs, une aide spécifique aux activités non agricoles dans les zones où la densité de population est inférieure à 20 habitants par kilomètre carré et où la population décroît sera réservée sur l'enveloppe de la prime de développement régional.

#### Organisation et financement.

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 2.925 millions de francs 1975.

Ministère chef de file : ministère de l'Intérieur (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale).

Autres ministères participants :

- Premier ministre ;
- ministère de l'Agriculture ;
- secrétariat d'Etat à la Culture ;
- ministère de l'Equipement ;
- ministère de la Qualité de la vie ;
- ministère de l'Economie et des Finances ;
- ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Contribution de l'Etat à la réalisation du programme n° 23.

(En millions de francs.)

	En francs courants			En francs constants 1975			Total VI <sup>e</sup> Plan (F 1975)	Taux d'exécution en pourcentage
	1976	1977	1978	1976	1977	1978		
D.O. de personnel .	0	0	0	0	0	0		
D.O. hors personnel	121	83	•	111	70	•		
A.P. d'équipement .	378	510	•	345	431	•		
<b>Total .....</b>	<b>499</b>	<b>593</b>	<b>826</b>	<b>456</b>	<b>501</b>	<b>657</b>	<b>2.925</b>	<b>52,3</b>

Le D.A.T.A.R. est chef de file du programme d'action prioritaire n° 23 « valoriser les zones rurales » et de l'action 2 (sauvegarder et aménager le littoral) du P.A.P. 24 « Défendre le patrimoine naturel ».

On trouvera ci-dessous l'état d'avancement des travaux à ce sujet.

En favorisant, dans le milieu rural, l'amélioration des conditions de vie et le développement ou la création de nouvelles activités économiques, ce programme doit contribuer à la stabilisation de la part de la population rurale dans la population nationale.

Il s'agit d'un programme cadre qui s'exécute principalement sous la responsabilité des instances régionales et locales (près de 80 % des crédits d'équipements programmés sont décentralisés).

**ACTION I. — LOGEMENT ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

En matière d'aide à l'habitat rural, après qu'il été, en 1976, modifié le régime des prêts du Crédit agricole, en 1977 la réglementation des primes attribuées par le ministère de l'Équipement a été adaptée aux conditions créées par la réforme de l'aide au logement. A l'occasion de cette adaptation, des moyens financiers supplémentaires ont été consacrés à cette intervention.

Les études préalables aux opérations « villages » se poursuivent de façon satisfaisante puisque 21 agglomérations rurales se sont en 1976 ajoutées aux 6 déjà étudiées en 1975 et que pour 1977, près de 40 villages seront retenus.

**ACTION II. — LOISIRS ET TOURISME**

Cette action a pour objet d'organiser le développement des loisirs et du tourisme, de favoriser l'exercice par les habitants des zones rurales de plusieurs métiers à la fois et de faciliter l'accès de tous à la nature. Alors qu'en 1976 et 1977 la plupart des crédits ont été consacrés à des interventions diffuses, l'essentiel de ceux-ci devra à partir de 1978 être consacré à des opérations intégrées mises en place dans le cadre de « pays » ou de zone d'une ampleur analogue.

**ACTION III. — ZONES DÉFAVORISÉES**

Cette action concerne essentiellement les zones de faible densité démographique : il s'agit des interventions du Fonds de rénovation rurale et de l'aide spéciale rurale. Cette nouvelle mesure d'aide à la création d'emplois dans les zones connaissant une situation démographique particulièrement difficile a rapidement obtenu un impact considérable : plus de 3.000 emplois auront été ainsi aidés en 1977.

Indicateurs du programme.

	1975	1976	1977	1978
<b>— de résultats :</b>				
<b>Action 1 :</b>				
— degré d'inconfort du parc en pourcentage (I.N.S.E.E. enquête logement) .....	(1) 56	•	•	•
<b>Action 2 :</b>				
— nombre de séjours à la campagne (I.N.S.E.E. enquête vacances) .....	•	•	•	•
<b>Action 3 :</b>				
— créations d'emplois aidés par l'aide spéciale rurale .....	•	•	•	•
<b>— de moyens :</b>				
<b>Action 1 :</b>				
— nombre de logements améliorés aidés (2).	22.000	25.000	•	•
— nombre d'opérations « village » .....	8	21	•	•
<b>Action 2 :</b>				
— nombre de schémas régionaux réalisés (partie rurale) .....	•	3	7	•
<b>— augmentation de la capacité d'accueil :</b>				
— logements chez l'habitant .....	•	•	•	•
— places de camping .....	•	•	•	•

ANNEXE N° 12

**ACTION N° 2 (SAUVEGARDER ET AMÉNAGER LE LITTORAL)  
DU P.A.P. N° 24 (DÉFENDRE LE PATRIMOINE NATUREL -**

**DÉFENDRE LE PATRIMOINE NATUREL**

Le développement économique et la poursuite de l'urbanisation ne cessent de modifier notre environnement. Si une action vigoureuse, aujourd'hui techniquement possible, n'est pas menée, notre patrimoine naturel — eau, mer, air, forêts — risque d'en être gravement affecté. Le littoral, de plus en plus convoité, soumis à de multiples pressions (urbanisation, industrie, tourisme), directement exposé aux pollutions (villes, fleuves, usines, navires) tiendra une place particulière dans ce programme de sauvegarde du patrimoine naturel.

**ACTION N° 2**

**Objectif.**

— Organiser la sauvegarde et l'aménagement du littoral.

**Contenu.**

L'action comprend deux éléments :

1° Un ensemble de mesures réglementaires sera mis en œuvre en matière de planification des sols, de gestion, et de protection du patrimoine foncier et du milieu marin. Le conservatoire du littoral acquerra 10.000 hectares de terrains dans les zones les plus sensibles. Les actions de protection conduites par la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine seront renforcées ;

2° Les sites propices à l'élevage des poissons, des crustacés et des coquillages (aquaculture et conchyliculture) seront réservés dans un schéma directeur national.

La formation professionnelle, le contrôle et l'assistance technique à cette production seront renforcés et les investissements productifs encouragés.

**Organisation et financement.**

Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 331,5 millions de francs.

Ministère chef de file : ministère de l'Intérieur (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale).

Autres ministères participants :

- ministère de la Qualité de la vie ;
- ministère de l'Équipement ;
- ministère de l'Agriculture ;
- ministère d'État aux Transports.

**P.A.P. 24. — Action 2. — Indicateurs de résultats.**

Action 2	1975	1976	1977 prévisoire
Surfaces acquises sur le littoral par le Conservatoire (en hectares) .....	•	P.M.	1.800
Linéaire côtier correspondant (en kilomètres) ..	•	P.M.	•
Surfaces transférées au Conservatoire .....	•	P.M.	•
Linéaire côtier correspondant .....	•	P.M.	•
Indicateurs relatifs à la conchyliculture et à l'aquaculture :			
— Production ostréicole (1.000 tonnes) .....	91	91	95
— Production ostréicole (en millions de francs).	•	580	65
— Production mytilicole (1.000 tonnes) .....	55	60	•
— Production mytilicole (en millions de francs).	•	143	150
— Production aquacole (tonnes) .....	31	100	•
— Importations huîtres (1.000 tonnes) .....	•	1	•
— Importations huîtres (en millions de francs).	•	7,5	•
— Exportations huîtres (1.000 tonnes) .....	•	2,2	•
— Exportations huîtres (en millions de francs).	•	28	•
— Importations moules (1.000 tonnes) .....	•	28	•
— Importations moules (en millions de francs) .	•	35	•
— Exportations moules (1.000 tonnes) .....	•	7,5	•
— Exportations moules (en millions de francs) .	•	1,6	•

**Contribution de l'Etat à la réalisation du programme n° 24.**

	En francs courants			En francs constants 1975			Total VI <sup>e</sup> Plan (F 1975)	Taux d'exécution en pourcentage
	1976	1977	1978	1976	1977	1978		
D.O. de personnel.	2	2	2	2	2	2		
D.O. hors personnel.	3	5	5	3	4	4		
A.P. d'équipement .	20	28	62	18	23	48		
<b>Total .....</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>69</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>54</b>	<b>331,5</b>	<b>32,0</b>

## ACTION 2. — SAUVEGARDER ET AMÉNAGER LE LITTORAL

I. — En matière de planification spatiale, les schémas d'aménagement régionaux du littoral sont approuvés pour le littoral Aquitain et pour le Languedoc-Roussillon, ils sont en cours d'instruction avancée pour la Haute-Normandie, la Basse-Normandie, la Bretagne et la côte Atlantique, et leur approbation devra intervenir d'ici la fin de l'année; par ailleurs, sur 835 communes du littoral, les plans d'occupation des sols (P.O.S.) ont été prescrits pour 520 d'entre elles et il est observé qu'à la suite de l'instruction du Premier ministre, en date du 4 août 1976, concernant la protection et l'aménagement du littoral les études d'urbanisme en cours (S.D.A.U., P.O.S., Z.A.C.) ont nécessité un certain nombre de mises au point.

Enfin, cette année a vu démarrer l'inventaire du littoral (inventaire actuel, et inventaire prospectif) qui permettra d'analyser les grandes tendances et d'y apporter, le cas échéant, les rectifications nécessaires.

En matière d'acquisitions foncières, le Conservatoire du littoral avait réalisé, à l'échéance du premier semestre 1977, huit opérations couvrant 1.560 hectares et pense réaliser encore d'ici la fin de l'année cinq ou six opérations couvrant 250 hectares environ.

En outre, l'Etat a décidé d'affecter au Conservatoire des acquisitions d'espèces vertes non productives réalisées en bordure du littoral par l'administration en vue de leur assurer une protection définitive.

De son côté la Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine (M.I.A.C.A.) a réalisé un certain nombre d'opérations intéressantes concernant la protection et la mise en valeur de la côte Aquitaine, notamment :

- création de la réserve naturelle de l'Etang de Cousseau (zone de 600 hectares);
- poursuite du collecteur de drainage ceinturant le bassin d'Arcachon et construction d'une station d'assainissement.

I. — Dans le domaine de la conchyliculture et de l'aquaculture il convient de signaler la poursuite, en vue de son aboutissement en 1977, des travaux d'établissement du schéma directeur national.

Par ailleurs, la modernisation et le développement de l'appareil de production conchylicole se sont poursuivis à un rythme relativement satisfaisant en égard aux moyens disponibles.

## ANNEXE N° 13

### CONTRATS DE PAYS

*Le jugement porté par la D.A.T.A.R. sur les contrats de pays en cours d'exécution :*

Sur 93 contrats approuvés ou en cours :

14 sont victimes de la tentation du saupoudrage ;

5 se réduisent à des interventions localisées sur la seule petite ville centre ;

17 se bornent à des actions d'équipements d'infrastructure classiques ;

6 ont accordé une trop large part aux réalisations de prestige injustifiées ;

3 ont été des prétextes au financement d'une seule opération ;

66 projets privilégient l'emploi mais en consacrant une proportion trop grande des ressources aux zones industrielles et artisanales dont l'occupation est insuffisamment garantie ;

23 seulement accordent une importance prioritaire à la mise en place d'une assistance économique aux activités locales ;

45 comportent des initiatives originales.

On observe cependant un net enrichissement des projets les plus récents, tant nationaux que régionalisés, une disparition progressive des contrats « catalogue d'équipements » et une rapide augmentation du nombre des dossiers traduisent de véritables projets de développement. Il faut conforter cette évolution, mettre définitivement fin aux tentations de facilité et donner aux contrats la vraie dimension économique qui doit être la leur.

Sur 50 contrats approuvés :

(En pourcentage.)

Répartition des ressources  Types d'opérations	F.I.A.T. consacré au type d'opérations	Investissements consacrés au type d'opérations
	F.I.A.T. total	Investissement total
Zones d'activité, bâtiments industriels ou artisanaux .....	24	25
Assistance économique et formation pro- fessionnelle .....	2,5	2
Développement agricole .....	8	6
Equipements publics ruraux .....	11,5	8
Logement .....	15	18
Tourisme .....	12	8
Loisirs - Action culturelle - Activités sportives .....	12	16
Autres services (éducation, santé, trans- ports, commerce) .....	15	17
<b>Total .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

16 % des investissements subventionnés dans le cadre des contrats de pays sont consacrés aux équipements de loisirs, d'action culturelle ou d'activités sportives, 8 % au tourisme.

Toutes ces opérations contribuent à améliorer la qualité de la vie en milieu rural.



## ANNEXE N° 14

### CONTRATS DE VILLES MOYENNES

A titre d'exemple, on indiquera le contenu des contrats de Manosque, La Rochelle, La Puy, Vesoul et Saumur.

#### MANOSQUE :

- réhabilitation de l'habitat ancien en centre ville ;
- amélioration de services au public :
  - A.N.P.E.,
  - bourse du travail,
  - bibliothèque,
  - foyer pour personnes âgées,
  - hôtel de ville,
  - école de musique ;
- espace piétons ;
- parking ;
- aménagement des boulevards ;
- extension du centre ;
- aménagement d'un parc ;
- aménagement d'une rocade.

Total : 37 millions de francs dont 16 millions de francs villes moyennes.

#### LA ROCHELLE :

- centre ville :
  - rues piétonnières,
  - patrimoine immobilier,
  - porte de la grosse horloge ;
- animation :
  - réaménagement de l'ancien encan : maison de la culture,
  - achat d'équipements mobiles d'animation culturelle,
  - création d'équipements de loisirs pour enfants,
  - développement de l'éducation permanente,
  - création d'une maison de quartier au Port-Neuf,
  - aménagement d'une place,
  - aménagement du port de plaisance ;
- environnement :
  - effort de lutte antipollution,
  - aménagement du littoral à Port-Neuf,
  - aménagement du parc de Mireuil,
  - aménagement du lac de Villeneuve-des-Salines.

Total : 33 millions de francs dont 20,5 millions de francs au titre des villes moyennes.

### LE PUY :

- économie et artisanat :
  - création d'une cellule d'aide aux entreprises,
  - création d'un centre d'information économique,
  - mise en place d'équipes de restauration,
  - mesures en faveur de l'installation et du maintien de l'artisanat dans le centre ancien,
  - création du centre artisanal de la Chartrause ;
- habitat :
  - création de logements sociaux dans le centre ancien,
  - étude d'un plan d'ensemble au pied du rocher de l'Aiguilhe ;
- échanges :
  - création d'un centre culturel,
  - création d'un réseau de transports en commun,
  - construction d'un parking souterrain,
  - aménagement des rives de la Borne,
  - création du centre nautique d'Audinet,
  - création du parc des Chibottes.

Total : 43 millions de francs dont 18 millions de francs au titre des villes moyennes.

### VESOUL :

- économie qualitative,
- lac,
- Ursulines (aménagement de quartier),
- Marande (aménagement d'un centre culturel et social),
- coulée verte,
- unité de création lacustre : équipement de loisirs sur les bords du lac.

Total : 22 millions de francs dont 10 millions de francs au titre ville moyenne.

### SAUMUR :

- amélioration du fonctionnement du centre :
  - place de la Bilange,
  - percées,
  - rue piétonnes,
  - stationnement - parkings ;
- croissance urbaine :
  - rénovation du Coteau,
  - réhabilitation Saint-Nicolas - W.-Rousseau - Jean-Jaurès,
  - Z.A.C. multisites,
  - Chemin Vert ;
- animation et services :
  - formation permanente d'animation,
  - politique sociale,
  - transports collectifs,
  - araignée verte,
  - information, conseil, gestion.

Total : 25 millions de francs dont 14 millions de francs au titre des villes moyennes.

ANNEXE N° 15

**PROGRAMMES DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**I. — C.I.A.T. du 23 février 1976**

**1. Lancement d'opérations visant à améliorer la qualité de la vie dans les grands ensembles :**

Deux séries d'opérations ont été retenues, à titre expérimental, à Lille et à Rouen : 2,05 millions de francs.

**2. Grands chantiers d'aménagement du territoire :**

Accueil des travailleurs et de leur famille pour les centrales nucléaires de Paluel et du Blayais : 1,1 million de francs.

**3. Actions diverses :**

— création de 230 emplois, dont 90 réservés à des handicapés, dans le secteur social : 2,1 millions de francs ;

— décentralisation d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

● laboratoire du C.N.R.S. à Solaise : 4 millions de francs,

● centre d'études supérieures de la sécurité sociale à Saint-Etienne : 1 million de francs ;

— aménagement rural - barrage de Jaunay en Vendée : 3,2 millions de francs .

**4. Equipement :**

— début de mise en œuvre du programme 1976 de restructuration des zones minières : 16,4 millions de francs ;

— réalisation de la Rocade nord de Nantes : 3,5 millions de francs ;

— autres aménagements routiers : 6,75 millions de francs ;

— équipements liés à l'opération de Fos : 2,4 millions de francs ;

— équipements anticipés liés à la réalisation du complexe nucléaire du Tricastin : 5,6 millions de francs ;

— réalisation de la zone industrielle de la plaine de l'Ain : 3 millions de francs.

**5. Environnement :**

Adduction d'eau et assainissement dans le département du Calvados : 2 millions de francs.

**IV. — C.I.A.T. DU 1<sup>er</sup> MARS 1977**

**1. Contrats de pays :**

— région Centre : 4 millions de francs ;

— national : Maiche-le-Russey - Morteau : 1,05 million de francs.

1. *Schémas régionaux de transports* : 1,75 million de francs.

3. *Zones industrielo-portuaires de l'Atlantique* :

Verdon et basse Loire : 16 millions de francs.

4. *Equipements* :

— *Aménagements routiers* :

- aménagement de l'itinéraire Boulogne-Saint-Omer : 2 millions de francs,
- aménagement du C.D. 924 entre Fiers et Tinchebroy : 1,5 million de francs,
- construction de la voie de dégagement de Saint-Dié : 0,7 million de francs,
- déviation de la N 42 à Ecoeuilles : 2 millions de francs,
- voirie communale de Roche-la-Molière : 0,4 million de francs ;

— Gare S.N.C.F. de la ville nouvelle du Vaudreuil : 3 millions de francs.

5. *Actions diverses* :

— *Développement rural* :

- aménagement du Massif du Lubéron : 2 millions de francs,
- aménagement zone du Verdon (Provence) : 1 million de francs ;

— *Actions culturelles* :

- aménagement de la Corderie Royale de Rochefort : 2 millions de francs ;
- centre d'activités culturelles à Anemasse : 0,8 million de francs ;
- site archéologique au Jardin des Lices à Arles : 2,3 millions de francs ;

— *Industrialisation du Massif central* : 2,07 millions de francs.

V. — C.I.A.T. du 10 juin 1977

1. *Programme rénovation rurale* : 10 millions de francs.

2. *Massif central* :

- *développement des activités industrielles pour création d'emplois en milieu rural* : 1 million de francs ;
- *artisanat et commerce rural* : 5 millions de francs ;
- *valorisation de la production forestière* : 0,5 million de francs ;
- *organisation économique de la production* : 7 millions de francs ;
- *constitution d'un troupeau bovin de race Aubrac* : 0,15 million de francs ;
- *institut de la viande à Clermont-Ferrand* : 0,455 million de francs ;
- *tourisme et thermalisme pour les stations de Meris-les-Bains et Royat* : 1 million de francs ;
- *politique urbaine* : 0,3 million de francs.

3. *Contrats de pays nationaux* :

Nogent-en-Bassigny et la vallée de la Thur : 1,74 million de francs.

4. *Schéma d'orientation de l'Alsace* : 1,4 million de francs.

**5. Equipements :**

- restructuration des zones minières 1978 : 6 millions de francs ;
- aménagements routiers :
  - aménagement à grand gabarit de la liaison routière Grenoble-Lyon : 2 millions de francs,
  - aménagement du D.C. 1 du département de la Gironde entre Bordeaux et le Verdon : 4 millions de francs,
  - réduction du péage poids lourds sur l'autoroute A 41 : 0,2 million de francs ;
- approfondissement du port de Port-Joinville : 1,5 million de francs ;
- alimentation de la Bretagne en gaz : 10 millions de francs ;
- équipements anticipés liés à la réalisation du complexe nucléaire du Tricastin : 14,2 millions de francs.

**6. Actions diverses :**

- aménagement rural Poitou-Charente : 2 millions de francs ;
  - aménagement rural :
    - promotion des équipements de salles polyvalentes en milieu rural dans le Tarn : 1 million de francs,
    - réencépagement dans la vallée du Cher : 0,5 million de francs,
    - aménagement rural dans les Alpes du Sud : 1,365 million de francs ;
  - aménagement du barrage de Villerest : 3,5 millions de francs ;
  - actions culturelles : 1 million de francs ;
  - financement des schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer : 0,8 million de francs.
-

## ANNEXE N° 16

---

### ACTIONS DU FONDS DE DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

#### B. — FONDS DE DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE - 1976-1977

Les crédits 1976 de la décentralisation administrative (A.P. : 57 millions de francs - C.P. 43 millions de francs) ont été utilisés pour favoriser les opérations de décentralisation suivantes :

- Services de la météorologie à Toulouse : 8,6 millions de francs ;
- Grandes écoles des P.T.T. à Brest et à Lannion : 30 millions de francs ;
- Service téléinformatique des P.T.T. à Rennes : 8 millions de francs ;
- Services de l'Agriculture à Toulouse et Dijon : 2 millions de francs ;
- Service des affaires étrangères à Nantes : 1 million de francs ;
- Ecole normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon : 3 millions de francs.

Sur les crédits de 1977 (A.P. : 50 millions de francs - C.P. : 88 millions de francs) ont été poursuivies les opérations de décentralisation suivantes :

- P.T.T. (31 millions de francs) :
    - Ecole nationale des télécommunications à Brest : 14 millions de francs,
    - Direction de l'approvisionnement et des ateliers des télécommunications à Bordeaux : 9 millions de francs,
    - Direction de l'approvisionnement de la poste à Morlaix : 8 millions de francs ;
  - Centre d'études supérieures de Sécurité sociale : 4 millions de francs pour son implantation à Saint-Etienne.
-

ANNEXE N° 17

---

**ACTIONS DU FONDS DE RÉNOVATION RURALE**

**C. — LE FONDS DE RÉNOVATION RURALE - 1976-1977**

Le F.F.R. — chapitre 65-03 — inscrit au budget du Premier ministre a été doté en 1976 de 55 millions de francs et en 1977 de 55 millions de francs (y compris les îles du Ponant qui ont été rattachées à ce chapitre : 2,5 millions de francs).

A cette dotation s'ajoutent chaque année les crédits de rénovation rurale du ministère de l'Agriculture, ainsi que diverses contributions des autres départements ministériels.

Tous les ans un programme de rénovation rurale est défini en Comité interministériel d'aménagement du territoire.

**I. — Programme de rénovation rurale en 1976.**

Le montant total des programmes complémentaires d'équipement inscrit au titre de la « rénovation rurale » pour 1976 s'élevait à 276,3 millions de francs, dont une part du F.I.A.N.E. de 11,05 millions de francs pour les zones périphériques des parcs nationaux, contre 257 millions de francs en 1975.

Le financement de ces programmes a été assuré par le Fonds de rénovation rurale (Premier ministre : 55 millions de francs - Agriculture : 138 millions de francs), le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (13 millions de francs) et par les contributions des différents ministères concernés.

Le programme a été ventilé selon le découpage des zones :

- la zone Ouest,
- le Massif central,
- les Pyrénées et les Gers,
- les massifs de l'Est : les Vosges, le Jura et les Alpes,
- les zones périphériques des parcs nationaux,
- la Corse.

Un effort important a été fait pour 1976 pour les Pyrénées (de 17 à 25 millions de francs) et la Corse, en application du programme de développement économique (de 2 millions de francs à 7 millions de francs sur le F.R.R.).

---

ANNEXE N° 18

SUBVENTIONS DE LA D.A.T.A.R.

CHAPITRE 44.01

Année 1976

- A.E.I.N.P.C. : Association pour l'expansion industrielle de la région Nord-Pas-de-Calais.
- A.D.I.R.S.-A.D.I.R.R.A. :
  - Association pour le développement industriel de la région stéphanoise ;
  - Association pour le développement industriel de la région alsacienne.
- Ouest-Atlantique : Association pour le développement industriel de l'Ouest-Atlantique.
- A.N.D.I.F.A.M. : Association pour le développement industriel de la façade méditerranéenne.
- A.P.E.I.L.O.R. : Association pour l'expansion industrielle de la Lorraine.
- A.D.I.M.A.C. : Association pour le développement industriel du Massif central.
- Association « Bureaux-Provinces ».
- C.N.E.R.P. : Association conseil national des économies régionales et de la production.
- A.D.I.M.S.O. : Association pour le développement des industries mécaniques dans le Sud-Ouest.
- A.I.F.P.A.U.R. : Association internationale pour la formation professionnelle en aménagement urbain et régional.
- C.E.L.I.B. : Comité d'études et de liaisons des intérêts Bretons.
- B.D.I.A. : Bureau départemental d'industrialisation des Ardennes.
- A.D.I.S.C.O. : Association pour le développement des industries chimiques dans le Sud-Ouest.
- A.D.E.R. : Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche de la région Provence-côte d'Azur.
- *Fondation nationale des sciences politiques.*
- Délégations de crédits aux préfets (Contrats de pays).
- Association internationale Futuribles.
- F.N.E.G.E. : Fondation nationale des enseignements de la gestion des entreprises.
- Bureau régional d'industrialisation : Comité régional d'expansion économique de la région Midi-Pyrénées.
- R.H.O.D.A.N.I.M. : Association pour la promotion de la moyenne et petite industrie dans la vallée du Rhône.
- I.A.U.R.I.F. : Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France.
- Association des randonnées pyrénéennes.
- Onda : Office national de diffusion artistique.
- S.Y.M.I.V.A.L. : Syndicat mixte d'aménagement du plateau de Valbonne.
- *Syndicat français du moulinage et de la texturation.*
- Syndicat mixte de Brest.
- Syndicat mixte d'équipement de l'Ardèche.
- Syndicat intercommunal des vallées Durance-Bléone.



S'ajoutent à ces organismes, ceux qui concourent à l'action des missions interministérielles d'aménagement (Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Corse) et qui sont financées sur leurs crédits.

#### CHAPITRE 44-01

Année 1977

- Délégations de crédits aux préfets (Contrats de pays).
  - C.E.G.E.R.N.A. : Centre d'études pour la gestion des ressources naturelles.
  - C.I.I.S. : Centre d'information sur l'innovation sociale.
  - C.N.E.R.P. : Association conseil national des économies régionales et de la productivité.
  - B.D.I.A. : Bureau départemental d'industrialisation des Ardennes.
  - Association Bureaux-Provinces.
  - Association internationale Futuribles.
  - Syndicat français du moulinage et de la texturation.
  - A.T.E.P.A.L. : Agence technique des espaces de plein air et de loisirs.
  - Association française d'action touristique.
  - E.P.A.R.E.B. : Etablissement public d'aménagement des rives de l'étang de Berre.
  - Chambre de commerce et d'industrie de Nice et des Alpes-Maritimes.
  - « Ecomusée » de la communauté urbaine du Creusot.
  - Ader : Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche Provence-Côte d'Azur.
  - Fondation nationale des sciences politiques.
  - A.D.I.S.C.O. : Association pour le développement des industries chimiques dans le Sud-Ouest.
  - A.D.I.M.A.C. : Association pour le développement industriel du Massif central.
  - A.E.I.N.P.C. : Association pour l'expansion industrielle de la région Nord - Pas-de-Calais.
  - Syndicat mixte de Brest.
-

ANNEXE N° 19

**VENTILATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Etat comparatif des crédits D.A.T.A.R.

(En millions de francs.)

Chapitres	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
	1977	F.A.C.	1978	1977	F.A.C.	1978
<b>— Services généraux du Premier ministre :</b>						
55.00. — Missions d'aménagements touristiques :						
• Languedoc-Roussillon .....	45	•	38,9	46	•	39
• Aquitaine .....	55	•	48,62	49,5	•	43
• Corse .....	26,5	•	22,43	20	•	16,93
• Méditerranée .....	2	•	2	1,75	•	1,49
• Plateau de Valbonne .....	•	•	10,85	•	•	7,6
57.03. — Missions régionales .....	4,8	•	4,98	1,5	•	4
65.01. — F.I.A.T. ....	268,7	120	258,7	260,5	35	280
65.03. — F.R.R. (1) .....	57,5	•	61	52,5	•	54
65.04. — Conservatoire de l'espace littoral (2) .....	21,5	•	39,75	11	•	36,349
<b>— Charges communes :</b>						
57.00. — Décentralisation administrative ..	50	•	42,5	38	•	37,3
64.00. — Primes de développement régional .....	440	30	450	290	•	350
	<b>971</b>	<b>150</b>	<b>977,73</b>	<b>770,75</b>	<b>35</b>	<b>869,669</b>

(1) F.R.R. : Fonds de rénovation rurale.

(2) Dotations inscrites en 1977 au chapitre 55-01.

ANNEXE N° 20

**PRIMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, PRIMES INDUSTRIELLES,  
PRIMES TERTIAIRES, PRIMES DE RECHERCHE**

Tableau régionalisé des avis favorables donnés en 1976 et durant le 1<sup>er</sup> semestre 1977  
aux demandes de primes de développement régional.

	1976			1977		
	Nombre	Montant (millions)	Emplois	Nombre	Montants (millions)	Emplois
Alsace .....	20	19,4	1.265	14		788
Aquitaine .....	43	27,9	2.267	50	18,1	1.611
Auvergne .....	43	47,7	2.089	38	18,9	991
Bourgogne .....	4	1,3	153	1	0	80
Bretagne .....	86	33,8	2.755	52	37,4	2.631
Centre .....	8	3,7	658	8	5,6	795
Champagne .....	5	1,7	312	4	1	
Corse .....	13	4,7	309	0	0	0
Franche-Comté .....	4	1,2	233	4	1,3	210
Languedoc .....	17	7,1	624	11	3,5	469
Limousin .....	40	18,1	1.328	27	8,2	437
Lorraine .....	43	117,8	5.610	48	35	2.348
Mid-Pyrénées .....	56	25,9	1.995	40	29,3	2.170
Nord-Pas-de-Calais .....	24	71,1	4.273	14	43,5	2.718
Basse-Normandie .....	22	28,1	1.759	7	3,7	281
Haute-Normandie .....	3	1,6	333	0	0	0
Pays de la Loire .....	83	38,9	5.177	35	22,9	2.792
Picardie .....	9	9,2	520	6	2,5	368
Poitou .....	31	14,2	1.391	12	5,4	477
Provence .....	4	2,3	350	2	5	441
Rhône-Alpes .....	29	28,3	2.308	20	14,5	1.196
<b>Total .....</b>	<b>585</b>	<b>501,1</b>	<b>35.548</b>	<b>393</b>	<b>264</b>	<b>20.968</b>

**Tableau régionalisé des avis favorables donnés en 1976 et durant le 1<sup>er</sup> semestre 1977  
aux demandes de primes de localisation d'activités tertiaires et de recherche.**

Régions	1976			Premier semestre 1977		
	Nombre de primes accordées	Montant des primes	Nombre d'emplois prévus	Nombre de primes accordées	Montant des primes	Nombre d'emplois prévus
Rhône-Alpes .....	4	2.461.000	406	2	750.000	50
Midi-Pyrénées .....	2	661.000	36	5	6.035.000	250
Pays de la Loire .....	2	642.000	70	0	0	0
Aquitaine .....	2	3.750.000	150	2	1.750.000	70
Provence-Côte d'azur .....	5	8.430.000	509	4	3.656.000	253
Auvergne .....	2	1.164.000	86	2	1.800.000	74
Languedoc .....	1	650.000	65	1	405.000	20
Alsace .....	1	2.400.000	160	4	3.600.000	184
Limousin .....	1	825.000	33	1	825.000	37
Bretagne .....	1	800.000	32	2	2.350.000	99
Nord-Pas-de-Calais .....	1	850.000	150	1	990.000	66
Poitou-Charente .....	1	3.780.000	257	1	750.000	30
Champagne .....	1	450.000	30	1	495.000	33
Basse-Normandie .....	•	•	•	2	2.175.000	145
Lorraine .....	•	•	•	1	450.000	30
<b>Total .....</b>	<b>24</b>	<b>26.863.000</b>	<b>1.984</b>	<b>29</b>	<b>26.131.000</b>	<b>1.341</b>

Tertiaire	1973	1974	1975	1976
<b>Primes demandées.</b>				
Nombre de dossiers .....	9	11	15	43
Emplois à créer .....	1.075	1.400	2.150	2.560
<b>Primes accordées.</b>				
Nombre de dossiers .....	5	11	3	25
Emplois à créer .....	800	1.500	200	1.900

**ANNEXE N° 21**

**L'UTILISATION DES CRÉDITS DU CHAPITRE 65-02**

**(IMPLANTATIONS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU TERTIAIRES  
HORS DE LA RÉGION PARISIENNE)**

— En 1976, 50 % du produit de la redevance perçue en région Ile-de-France en application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 71-537 du 7 juillet 1971 a été rattaché selon la procédure du fonds de concours au chapitre 65-02, soit une somme de 38.392.212 F.

Les fonds ainsi dégagés ont été utilisés pour réduire le prix de vente à des industriels de terrains équipés (59,5 % des crédits), faciliter l'équipement de zones industrielles prioritaires (28 %) et améliorer la qualité de zones industrielles (12,5 %).

Le tableau n° 1 joint en annexe récapitule par région et type d'opération les crédits affectés en 1976.

— Pour 1977, le tableau joint récapitule les 42 millions de francs affectés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 à des opérations prêtes dès la fin de 1976 mais financés à hauteur de 30 millions de francs par un transfert de crédits du F.I.A.T. en 1977 et un rattachement du fonds de concours de 12 millions de francs.

Ce transfert a été rendu nécessaire pour éviter tout retard dans le financement de ces opérations.

**Interventions F.A.D. 1977.**

Régions	Terrains	Equipement	Amélioration de la qualité
Champagne-Ardennes .....	750.651	"	224.984
Picardie .....	300.000	"	"
Basse-Normandie .....	244.440	"	"
Bourgogne .....	110.000	"	500.000
Nord .....	402.571	1.600.000	1.300.000
Lorraine .....	3.990.486	1.161.500	"
Alsace .....	"	1.845.000	400.000
Bretagne .....	2.997.015	500.000	"
Poitou-Charentes .....	2.878.168	200.000	"
Aquitaine .....	1.655.637	"	171.000
Midi-Pyrénées .....	513.056	2.195.000	"
Limousin .....	1.004.092	"	"
Rhône-Alpes .....	1.336.199	2.200.000	1.290.000
Auvergne .....	4.983.346	200.000	"
Languedoc-Roussillon .....	1.337.082	2.250.000	"
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	703.979	2.000.000	"
Corse .....	108.060	900.000	"
	<b>23.314.782</b>	<b>15.051.500</b>	<b>3.660.000</b>
<b>Total général .....</b>		<b>42.026.282</b>	

## ANNEXE N° 22

---

### AIDES SPÉCIALES RURALES

L'aide spéciale rurale, instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976, a été mise en place afin de favoriser la création d'emplois dans des zones rurales qui connaissent une situation démographique particulièrement difficile. Ainsi peuvent donner lieu à l'octroi de cette aide les emplois salariés créés dans un certain nombre de cantons appartenant aux zones défavorisées au sens de la Communauté économique européenne, dont la densité de population en 1975 était égale ou inférieure à 20 habitants/km<sup>2</sup> et a décru entre 1968 et 1975 ; ces cantons sont répartis dans 49 départements. Le but recherché est de freiner l'exode rural dans ces zones et de contribuer à y maintenir le maximum de jeunes actifs.

Cette subvention, dont les modalités d'octroi ont été précisées par la circulaire n° 29-151 du 23 décembre 1976, peut être accordée aux entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière qu'il s'agisse de création ou, en cas de reprise d'établissement en difficulté de maintien d'emplois salariés permanents.

Son montant, établi forfaitairement, est fixé à 20.000 F par emploi du premier au dixième emploi salarié permanent effectivement créé, 15.000 F du onzième au vingtième et 8.000 F du vingt-et-unième au trentième ; en cas d'extension d'activité, il est calculé en fonction du nombre et du rang des emplois créés en sus de l'effectif déjà existant.

Le système de l'aide spéciale rurale, mis en place par le décret du 24 août 1976, a commencé à fonctionner en 1977. Les statistiques dont on dispose ne sont donc que fragmentaires, mais il est possible de donner les indications suivantes :

Au 30 juin 1977, 1.502 demandes d'aide spéciale rurale ont été reçues qui correspondent ensemble à la création de 5.851 emplois salariés.

A cette même date, 461 aides spéciales rurales ont été accordées pour un total de 27 millions de francs. Elles correspondent à la création de 1.617 emplois.

Les délégations de crédits d'engagement se sont élevées à 42 millions pour le premier semestre de 1977. Elles doivent être de l'ordre de 50 millions pour le second semestre de 1977.

Il est très difficile au milieu de 1977 de parler de 1978, puisqu'on tirera d'abord la leçon de 1977 avant de voir ce que l'on fera en 1978 (le décret du 24 août 1976 ne s'applique que jusqu'au 31 décembre 1977).

---

ANNEXE N° 23

---

**COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉCENTRALISATION**

**3° Composition du comité de décentralisation.**

Le comité de décentralisation comprend un représentant de chacun des ministères suivants :

- Aménagement du territoire,
- Equipement,
- Travail,
- Justice,
- Intérieur,
- Economie et Finances,
- Industrie,
- Agriculture.

Il comprend en outre un représentant du préfet de la région parisienne et du préfet de l'Oise ainsi que sept personnalités dont deux fonctionnaires au moins, choisis en fonction de leurs compétences administratives, industrielles ou de leur connaissance des problèmes d'aménagement du territoire ou de la région parisienne.

Ces personnalités sont nommées par arrêté du Premier ministre. Participe également aux travaux et débats du comité de décentralisation le représentant du ministre de tutelle intéressé par l'affaire examinée.